BULLETIN DU

SYNDICAT NATIONAL DES INSPECTRICES ET INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

10, rue de solférino - paris-7e

N° 98 — 2e Semestre 1969

BUREAU NATIONAL

Secrétaire Général : HANTUTE, 12, rue Kilmaine, 59-Valenciennes. Tél. 46-33-85 ou 47 à Denain (heures de classe).

ARDIOT, 34, avenue des Courses, 95-Soisy-sous-Montmorency. Tél. (B) 964-85-96 - (D) 989-00-15.

ARNAUD, Boîte Postale 311, 64-Bayonne. Tél. 25-29-55.

BALLOT, 84, avenue Charles-de-Gaulle, 33-Bordeaux-Cauderan. Tél. (16-56) 48-58-26.

BOUGAULT, 10, route de Genève, 69-Crépieux-la-Pape. Tél. (B) (78) 51-73-19 - (D) (78) 29-55-27.

BUISSON, Le Clair Logis, rue R.-Gabert, 26-Montélimar. Tél. (B) (16-75) 01-03-29 - (D) (16-75) 01-34-68.

FAIRISE, 13, avenue Foch, 59-Rosendael. Tél. (D) (20) 66-67-81 - (B) (20) 66-51-00 ou (20) 66-55-56.

GALIZOT, 40, rue des Pyrénées, Paris (20e). Tél. (B) 738-76-93.

GUILLOT, 2, rue du Périgord, 91-Massy. Tél. (D) 920-27-03 - (B) 237-07-44.

JOSEPHE Noël, Boîte Postale 183, 62-Béthune.

MARIS, 9, rue du Bosquet, 14-Cormelles-le-Royal. Tél. (D) 61 - (B) Caen (31) 81-81-39.

MOISAN, Ecole de Garçons Henri-Barbusse, rue Alfred-Petit, 92-Bagneux.

Mlle MONNE, Entrée C, Les Ombelles, 54-Le Haut-du-Lièvre, Nancy. Tél. 53-58-36, 54 Nancy 02.

Mme PARLANT, Ecole Maternelle Curie, 77-Chelles. Tél. 957-36-85. Tél. (D) 430-16-33 Lagny.

Représentant des retraités : VOELTZEL, 4, Square Emile-Zola, 75-Paris (15e). Tél. VAU 62-27.

ORGANISATION DU BUREAU

Secrétaire Général : HANTUTE

A) **Commission corporative.**

Problèmes indiciaires et indemnitaires - Conditions de travail - C.A.P. C.T.P. Retraités - Information et documentation.

Responsable : BOUGAULT.

BUISSON - GALIZOT - GUILLOT - JOSEPHE - MARIS Mme PARLANT - VOELTZEL.

B) **Commission « Organisation et Orientation de la Fonction ».**

Responsable : BUISSON.

ARDIOT - ARNAUD - BALLOT - FAIRISE - MOISAN Mlle MONNE.

C) **Commission pédagogique.**

Structures et programmes. Formation - Animation pédagogique.

Responsable : Mme PARLANT.

ARDIOT - ARNAUD - BALLOT - BOUGAULT - Mlle MONNE.

D) **Commission « Vie Syndicale ».**

Animation des sections régionales et départementales. Administration syndicale. Bulletin. Trésorerie. Relations intersyndicales.

Responsable : MOISAN.

ARDIOT - FAIRISE - GALIZOT - GUILLOT - JOSEPHE MARIS.

⁂

La correspondance doit être adressée à chaque responsable de commission pour ce qui le concerne, par l'intermédiaire du responsable régional ou du responsable départemental.

MEMBRES DE LA C.A.P.

Titulaires	Suppléants
PARLANT Suzanne	MONNE Gilberte
BALLOT Marc	ARDIOT Rémy
BOUGAULT Georges	BUISSON Jean
HANTUTE Gaston	MOISAN Michel

ARDIOT : Académies d'Orléans, Nantes, Poitiers.

BALLOT : Académies de Bordeaux, Limoges, Toulouse.

BUISSON : Académies d'Aix, Grenoble, Montpellier, Nice.

BOUGAULT : Académies de Clermont-Ferrand, Lyon, Dijon.

HANTUTE : Académies d'Amiens, Lille, Reims, Détachés, Outre-Mer, Débutants.

MOISAN : Académies de Rennes, Caen, Rouen.

Mlle MONNE : Académies de Nancy, Strasbourg, Besançon.

Mme PARLANT : Académie de Paris.

MEMBRES DU C.T.P.

Titulaire :

BALLOT.

Suppléant :

HANTUTE.

BULLETIN DU SYNDICAT NATIONAL DES INSPECTRICES ET DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE DU N° 98

pages

LE POINT DE VUE DU SECRETAIRE GENERAL **2**

LA VIE SYNDICALE ..... **3 à 15**

1er juillet : Conseil syndical (C.R. publié au présent bulletin, p. 5).

2 juillet : Remise de la lettre au Ministre (texte publié au présent bulletin, p. 6).

5 juillet : Audience de M. Giraud, Directeur du Cabinet (feuille d'information n° 12).

8 juillet : Bureau national (feuille d'information n° 12).

17 juillet : Réunion du Conseil supérieur (extrait du C.R. officiel publié au présent bulletin, p. 7).

28 juillet : Audience de M. Prieur, responsable au Cabinet de tous les problèmes concernant l'Inspection (feuille d'information n° 13).

18 août-19 août : Contacts avec MM. Prieur et Deygout (feuille d'information n° 13).

25 août (matin) : Bureau national (feuille d'information n° 13 et feuille d'information n° 1).

25 août (après-midi) : Audience de M. Prieur (feuille d'information n° 13 et feuille d'information n° 1).

28 août : Conseil syndical (C.R. publié au présent bulletin, pp. 7-8).

28 août : Audience de M. Prieur (voir C.R. du Conseil syndical).

26 septembre : Bureau national (feuille d'information n° 2).

17 octobre : Bureau national (feuille d'information n° 3).

14 novembre : Bureau national (C.R. publié au présent bulletin, p. 10).

15 novembre : Conseil syndical (pour des raisons matérielles, il n'a pas été possible de publier le C.R. au présent bulletin). Ajoutons que de nombreuses démarches ont été entreprises par les collègues auprès des Parlementaires au cours de la même période.

QUESTIONS CORPORATIVES ..... **16 à 18**

QUESTIONS DE METIER **19**

TRIBUNE LIBRE ..... **20 à 23**

NOS DEUILS **24**

Le point de vue du Secrétaire Général

Nous ne reprendrons pas ici dans le détail la relation de l'activité syndicale depuis le mois de juin : les feuilles d'information plus nombreuses que précédemment en ont rendu compte.

Rappelons l'essentiel.

Les Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale (c'est maintenant chose officiellement édictée : qu'il ait fallu tant argumenter pour simplement adapter notre titre aux avatars de l'institution, selon une formule inventée par l'Administration elle-même vers 1959, qu'un Ministre-Président, juriste de surcroît, ait préféré l'accréditer par l'usage plutôt que d'en obtenir carrément décret, cela montre que l'Education Nationale n'est pas particulièrement novatrice, que dans le jeu des masses nous faisons poids modeste, et qu'en conséquence il nous faut nous garder et débattre tous azimuts), les I.D.E.N. donc ont dit en juin qu'ils en avaient assez d'assumer des charges croissantes pour des égards décroissants.

Trop souvent pris au piège des promesses, c'est le Ministre de l'Education Nationale, et non M. Olivier Guichard, nouveau grand maître de l'Université, qu'ils ont voulu alerter par un mouvement d'abstention administrative qui, engagé au début de juillet, concernait directement la préparation de la rentrée.

Dès le 5 juillet, le Directeur du Cabinet nous donnait audience. Comprenant les motifs de nos déceptions, il proposait une première série de mesures relatives à la nature de nos fonctions, ayant valeur de test quant au sérieux de son engagement, et qu'il proposait de diffuser immédiatement par voie de presse, si toutefois nous suspendions notre mot d'ordre de grève administrative ; les revendications financières feraient l'objet d'un examen ultérieur dans le même esprit.

Les désillusions antérieures ne nous permettant pas de lever les consignes données, nous poursuivîmes les discussions avec le Cabinet et, fin juillet, nous obtenions la promesse qu'une indemnité de charges administratives serait inscrite en notre faveur au budget de 1970. Le préalable toutefois demeurait.

Dans le courant d'août, nous acquîmes la conviction, d'une part que les dispositions prévues étaient effectivement préparées mais les dossiers mis au frigidaire dans l'attente de notre réponse, et d'autre part que la dévaluation interdisait la possibilité d'aller financièrement au-delà de ce qui était promis.

Fin août, après les ultimes négociations nous assurant que le reclassement ferait l'objet d'un examen prioritaire dès que la conjoncture financière redeviendrait normale, que la rémunération de la formation professionnelle serait étudiée favorablement et que le Ministère proposerait aux Finances, à l'occasion du collectif du budget de 1970, une augmentation des indices fonctionnels, nous eûmes la certitude que les avantages concédés, importants quant à l'avenir de la profession, plus modestes mais non négligeables quant aux rémunérations, exigeaient la levée de nos consignes avant la rentrée.

Prenant nos risques, nous avons soutenu cette thèse au Conseil syndical, réuni à la hâte, nous en convenons, mais une hâte nécessaire si nous voulions tirer tout le parti possible de la situation.

Avons-nous mal joué ? Sincèrement, nous ne le croyons pas. Certes, il reste beaucoup à faire, d'abord pour que sorte le texte, essentiel, sur le C.A. à l'Inspection, et pour que soient améliorées nos conditions de travail, à l'origine elles aussi de notre découragement.

Disons cependant que cette amorce de reclassement, moral et matériel, ne tient pas à la seule dialectique du moment.

Dans l'examen de conscience collectif qui a suivi l'ébranlement de mai 1968, nos thèses ont pris un crédit qu'elles obtenaient difficilement dans le climat conservateur qui prédominait à l'Education Nationale.

Ces thèses patiemment élaborées par nos réflexions syndicales antérieures répondent davantage au souci d'adapter les structures scolaires inadéquates plutôt qu'à une défense d'intérêts corporatifs étroits.

Enfin, grâce à la cohérence d'un syndicat unique, nos débats ont échappé jusqu'ici à la surenchère que provoque l'affrontement aigu des tendances.

Nous souhaitons que se maintienne pour nous cette loyauté dans les débats qui est la garantie de notre audience.

G. HANTUTE.

LA VIE SYNDICALE

AUDIENCE DE M. LE MINISTRE EDGAR FAURE
Jeudi 20 mars 1969, 17 heures

Présents : MM. DEYGOUT, Directeur du Personnel ; BLANCHARD et PRUM, Cabinet du Ministre. I.D.E.N. : ARDIOT, BALLOT, BOUGAULT, BUISSON, HANTUTE, MOISAN.

Après avoir remercié le Ministre d'avoir bien voulu nous accorder cette audience et de venir à notre A.G., HANTUTE lui rappelle les promesses faites lors de la précédente audience du 25 septembre 1968 et lui remet un résumé des questions que la délégation désire lui soumettre.

Ministre (à Blanchard). — Où en sommes-nous ?

Blanchard. — Réponse négative des Finances.

Ministre. — Il n'a jamais été aussi difficile et désagréable de travailler avec les Finances.

Hantute. — A titre indicatif, il y a la question de notre titre.

Prum (au Ministre). — Vous avez écrit à Matignon une lettre dure pour rappeler que vous teniez à ce qu'on emploie le titre d'I.D.E.N.

Ministre. — Vous mettrez désormais partout cette dénomination.

Hantute évoque la revalorisation indiciaire des chefs d'établissements.

Ministre. — Il faut régulariser tout ça.

Hantute. — Charges administratives ?

Ministre. — Est-ce que les Finances n'avaient pas accepté sur ce point ?

Blanchard. — Non.

Hantute. — Notre reclassement ne représenterait pourtant financièrement que quelques postes d'I.D.E.N., alors que près d'une centaine sont actuellement vacants.

Bougault. — De même, pour les satisfactions indemnitaires.

Ministre. — Tout à fait d'accord, mais je suis contré par les Finances. Il faudra arriver à demander un arbitrage.

Hantute. — Il faut également définir notre rôle. de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire.

Ministre. — Oui, il faut globaliser la scolarité obligatoire. Mais est-ce que ça ne risque pas de provoquer des difficultés avec les I.A. ?

Deygout. — Au contraire. Les I.D. sont un élément indispensable de liaison.

Prum. — L'I.D. a incontestablement sa place dans le Premier cycle, mais il faut une restructuration totale du système de l'Inspection.

Deygout. — Après six séances, le groupe de travail est parvenu à un accord sur la liaison à établir entre toutes les catégories d'inspection. Pour le confirmer, nous nous proposons d'inviter à la prochaine séance des doyens d'I.G. et des représentants des I.P.R.

Ministre. — Très bien, il faut un schéma général qui, en donnant leur place aux I.D.E.N., justifiera leur titre.

Hantute. — Nous proposons d'ailleurs un autre recrutement des I.D.E.N. et une réforme du C.A.

Ministre. — Tout cela aboutira.

Hantute. — Il convient aussi d'examiner nos conditions de travail. Nous sommes des besogneux. Constitution d'équipes. Unité de la formation professionnelle.

Prum (au Ministre). — Vous avez demandé au collectif budgétaire 2.000 postes de conseillers pédagogiques.

Bougault. — Dans ce collectif budgétaire, y aura-t-il un nombre accru d'indices fonctionnels ?

Ministre. — J'aimerais mieux placer mes demandes dans le budget normal. Si je n'ai pas pu le faire en 1969, je pense pouvoir le faire en 1970.

Hantute. — Nous souhaiterions sur tous ces points des engagements précis.

Deygout. — Ces Messieurs doivent en effet des réponses à leur Congrès la semaine prochaine.

Ministre. — Préparez-moi donc un dossier sur tous ces points. A la semaine prochaine.

C.R. établi par BALLOT.

*
**

NOTE REMISE A M. LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
au cours de l'audience du jeudi 20 mars 1969 par les représentants du S.N. des Inspecteurs départementaux de l'Education nationale

1° **Inspecteurs départementaux de l'Education nationale : I.D.E.N.**

Officialisation du titre.

2° **Traitements et indemnités :**

a) Le reclassement indiciaire des I.D.E.N. n'est pas réalisé malgré les promesses réitérées. Notamment la généralisation de l'indice 600 annoncée, comme une première étape, par M. le Ministre de l'Education nationale au cours d'une audience le 25 septembre 1968, n'a pas été décidée.

b) Aucune indemnité de charges administratives ou de sujétion.

c) La qualité de fonctionnaires logés n'est pas reconnue aux I.D.E.N.

3° **Réforme des structures de l'enseignement. Animation et coordination pédagogiques. Rôle des I.D.E.N.:**

Les représentants des I.D.E.N. insistent sur la nécessité de la continuité de l'action et de l'animation pédagogiques pour la formation naturelle et progressive de l'enfant de 2 à 16 ans. Ils demandent aussi le « décloisonnement » des sections au niveau du premier cycle.

Les I.D.E.N. confirment leur proposition d'intervention à tous les stades de l'enseignement jusqu'au terme de la scolarité obligatoire dans la perspective même d'une réforme démocratique et d'une rénovation profonde des enseignements et de la pédagogie.

Si une réponse favorable de principe n'était pas donnée, les I.D.E.N. cesseraient, avec regrets mais sans plus attendre, leurs interventions actuelles au-delà du Cours Moyen 2e année, qu'elles soient globales ou différenciées. La décision serait prise en Assemblée générale le 28 mars 1969.

4° **Conditions de travail des I.D.E.N. :**

Urgence de l'amélioration et de la modernisation des conditions de travail des I.D.E.N. :

— Conseillers et animateurs pédagogiques.
— Rédacteur, secrétaire, documentaliste...
— Locaux, équipements.
— Crédits de fonctionnement.

Organisation collégiale du travail des I.D.E.N. : problème de l'implantation de nouvelles circonscriptions (étude de la carte scolaire par le Comité technique paritaire qui n'est plus réuni).

Ces questions, plusieurs fois posées, n'ont pas reçu de réponses. Elles ne semblent pas avoir fait l'objet d'études approfondies.

Le Secrétaire général du S.N.I.D.E.N. :
G. HANTUTE.

SYNDICAT NATIONAL
DES I.D.E.N. ET I.D.E.M.

Le 31 mai 1969.

G. HANTUTE
Secrétaire général du Syndicat national
des Inspecteurs départementaux
à
Monsieur CHIRAC
Secrétaire d'Etat
à l'Economie et aux Finances
93, rue de Rivoli, Paris (1er)

Monsieur le Ministre,

Nous vous prions de nous excuser, à l'heure où des événements d'importance nationale retiennent votre attention et sollicitent toute votre activité, de vous demander une nouvelle audience au sujet du déclassement des Inspecteurs départementaux de l'Education nationale.

Les engagements précis et répétés des Ministres successifs de l'Education nationale sont demeurés sans effet en raison, nous dit-on, de l'opposition de votre Ministère .

Malgré nos interventions pressantes, le budget de 1969 ne comportait pas les crédits nécessaires :

— à l'attribution généralisée de l'indice terminal 673 (indice net 600) aux Inspecteurs départementaux en fin de carrière, la généralisation de cet indice n'étant qu'une étape sur la voie d'un juste reclassement ;

— à l'octroi aux I.D.E.N. d'une indemnité pour charges administratives, charges dont nul ne conteste la réalité et l'ampleur.

Par ailleurs, aucune mesure n'a été prise pour reconnaître aux I.D.E.N. le droit au logement de fonction ou à l'indemnité représentative.

La loi de finances de 1969 n'a prévu, comme mesures nouvelles concernant le corps des I.D.E.N., que les créations d'emplois liées à l'augmentation du nombre d'instituteurs, et ce très imparfaitement.

Ni la correction du déclassement indiciaire, amorcée en 1961, ni l'accroissement des charges (contrôle de l'Enseignement privé, mise en place du Premier Cycle, orientation des élèves de plus de 14 ans, examen de fin d'études obligatoire, etc.) n'ont retenu l'attention.

Cependant nous constatons que des bonifications indiciaires importantes ont été prévues pour les chefs d'établissement ; que les directeurs des collèges d'enseignement technique viennent d'obtenir des bonifications indiciaires échelonnées de 100 à 120 points avec effet du 1-1-1968. Les principaux de C.E.S. qui gèrent des établissements comptant 600 à 1.200 élèves avec 30 ou 50 enseignants, dont certains sont d'anciens directeurs de C.E.G., pourront terminer leur carrière à un indice supérieur à celui d'un Inspecteur départemental qui gère des centaines d'écoles, 300 à 500 maîtres, 10.000 à 15.000 élèves.

Sans contester le bien-fondé des mesures prises en faveur de ces collègues, nous ne pouvons que manifester une fois de plus notre amertume en constatant que ce qui est possible pour d'autres catégories ne l'est pas pour la nôtre.

Les I.D.E.N. restent les seuls, dans la hiérarchie de l'Education Nationale, à ne pas bénéficier d'une indemnité de charges administratives ou de sujétions spéciales. Enfin, Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports, Chefs d'établissement, Instituteurs ont la qualité de « fonctionnaires logés ». Seuls les I.D.E.N. ne la possèdent pas.

Au moment où se prépare la loi de finances pour 1970, nous sollicitons, Monsieur le Ministre, votre intervention pour obtenir l'inscription des crédits qui permettront :

— de fixer à 673 (en net 600) l'indice terminal (7e échelon) des I.D.E.N., cette mesure n'étant d'ailleurs qu'une étape sur la voie du reclassement indiciaire qui requiert l'attribution de l'indice terminal 625 (net) avec révision de l'échelonnement indiciaire ;

— d'attribuer aux I.D.E.N. une indemnité de charges administratives qui devrait être, compte tenu des indemnités dont bénéficient la plupart des fonctionnaires de l'Education Nationale ayant une responsabilité administrative, de l'ordre de 3.000 F par an.

Nous sollicitons de votre bienveillance une audience au cours de laquelle nous pourrions vous donner tous renseignements complémentaires sur une situation qui se dégrade rapidement.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Secrétaire général :
G. HANTUTE.

⁂

JUIN 1969

LES PROBLEMES INDICIAIRES QUELQUES ELEMENTS D'INFORMATION

Au 1er avril 1969 :

a) Le traitement annuel servant de base au calcul des traitements est le suivant :

Indice 100 : 5.462 F.

Cent points d'indice correspondent à 5.462 F l'an ; 455 F le mois.

Dix points d'indice correspondent à 546 F l'an ; 45,5 F le mois.

b) Taux de l'heure année supplémentaire (professeur certifié) : 1.112,67 F (1 heure supplémentaire correspond à **20 points d'indice**).

Actuellement :

Indice terminal (réel) de l'I.D.E.N. 7e échelon ..	645
Indice fonctionnel	683
Indice terminal du professeur certifié (11e échel.)	607
Indice terminal du professeur certifié + 2 h suppl.	647
Indice terminal du professeur certifié + 4 h suppl.	687

Décrets du 30 mai 1969 (avec effet du 1-1-68) :

Principal de C.E.S. 1re catégorie - Indice terminal : 607 + 50	657
Principal de C.E.S. 2e catégorie - Indice terminal : 607 + 90	697
(Professeur d'enseignement général de collège : 11e échelon : 451.)	
Sous-directeur de C.E.S. 1re catégorie - Indice terminal 451 + 45	496
Sous-directeur de C.E.S. 2e catégorie - Indice terminal 451 + 55	506
Directeur de C.E.G. - Indice terminal : 476 ou 486 ou 501 (3 catégories).	

LE LOGEMENT

a) **Fonctionnaires logés ou percevant indemnité de logement :**

Instituteurs, professeurs de C.E.G., directeurs d'écoles primaires, directeurs de C.E.G., sous-directeurs et principaux de C.E.S., inspecteurs d'académie, recteurs.

b) **Fonctionnaires non logés :**

Les I.D.E.N.

Un logement de famille, dans une ville d'importance moyenne, revient au moins à 450 F par mois, ce qui correspond à **100 points d'indice.**

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 1er JUILLET 1969

I. — CONSEIL SYNDICAL

Réunion du Conseil syndical le 1er juillet 1969 dans les locaux du S.N.I. (rue Corvisart), de 8 h 30 à 13 h.

Toutes les Académies étaient représentées sauf les Académies de Nice et de Strasbourg.

A l'ordre du jour, deux questions :

1° La dégradation de notre situation indiciaire par rapport aux catégories voisines.

2° Notre rôle et notre place dans le cadre des scolarités préélémentaire et obligatoire.

L'urgence et l'acuité nouvelle des problèmes posés par le premier point conduit le C.S. à l'examiner en priorité. En effet, et comme on peut s'en rendre compte en lisant les documents annexes, notre déclassement par rapport aux catégories pilotes (certifiés et agrégés) et voisines (chefs d'établissement) est devenu intolérable.

Les interminables négociations qui ont lieu sans résultat depuis des années ont épuisé notre patience. Le C.S. envisage donc une action d'une autre forme.

Des contacts ont été pris, à l'initiative du B.N., dans le cadre de la F.E.N. avec les différents syndicats qui, sous des formes diverses, nous ont tous assurés de leur solidarité.

A la suite de la consultation au niveau des départements, consultation dont rend compte le S.G., le C.S. enregistre les réponses de plus de quatre-vingts départements qui, à une majorité de 90 %, considèrent l'action comme absolument nécessaire.

En conséquence, le C.S. décide de déclencher, à partir du 7 juillet 1969, une forme d'action revendicative définie dans un document annexé et limitant en gros notre activité professionnelle aux tâches individuelles ou collégiales de caractère strictement pédagogique.

Cette priorité donnée à l'action corporative n'affecte en rien l'urgence des problèmes posés par la redéfinition de notre fonction, et le C.S. confirme dans le même temps la décision prise par l'Assemblée générale de mars 1969 de limiter provisoirement notre activité à l'enseignement préélémentaire et élémentaire si des dispositions officielles ne nous permettent d'exercer l'animation pédagogique et administrative continue jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, seule susceptible de transformer la sélection en véritable orientation et donc seule compatible avec l'intérêt réel des élèves. Le compte rendu donné par le S.G. de la dernière réunion du groupe d'étude sur l'Inspection révèle que la Direction de la Pédagogie ne met pas de hâte à se prononcer sur les questions du Premier Cycle. Par contre, le Directeur des Personnels, nos Inspecteurs généraux (Leif et Lebettre) et M. Canac ont soutenu l'urgence de relever nos indices et de modifier le C.A.I.P. (cf. motion).

II. — DIRECTIVES AUX COLLEGUES

A partir du 7 juillet 1969, et jusqu'à la décision prise en réunion extraordinaire du Conseil syndical, les I.D.E.N. consacreront leurs activités :

— à la préparation de documents et d'études pédagogiques, seuls ou au cours des réunions collégiales (avec ou sans la participation des instituteurs) ;

— à des visites de classes ou d'écoles (Conseils pédagogiques et Inspections).

Seul un bordereau nominatif, sans mention de notes, sera adressé périodiquement à l'Inspecteur d'Académie.

Ils cesseront d'assurer toutes autres tâches, notamment :

1° — Conférences pédagogiques (en particulier, ils n'enverront pas de compte rendu des Conférences pédagogiques 1968-1969).
— Journées de formation professionnelle.
— Participation à l'organisation des stages de responsabilité (élèves-maîtres) et à la désignation des stagiaires.
— Recrutement, placement, gestion du personnel remplaçant.

2° — Observation et orientation des élèves.
— Admission au Cours préparatoire.
— Prolongation de la scolarité, dérogations.
— Commissions médico-pédagogiques, de circonscription et départementale.

3° — Examens de qualification professionnelle.
— Autres examens.

4° — Participation aux C.A.P., C.T.P., C.D., etc.
— Administration des écoles (aucune réponse écrite ou orale ne sera donnée).
— Organisation, enquêtes, statistiques, équipement, carte scolaire, créations d'emplois, constructions scolaires.
— Liaison avec les Municipalités, le Conseil général, l'Administration préfectorale.
— Contrôle des ouvertures et du fonctionnement des établissements privés.

5° — Etude du courrier :
a) émanant du Rectorat, de l'Inspection Académique : retour en un seul envoi le samedi, sans avis, ni réponse ;
b) autre courrier : transmission à l'I.A. en un seul envoi le samedi, sans avis.

Dans les deux cas, joindre le papillon suivant :

M..., J'ai l'honneur de vous adresser, en retour (ou de vous transmettre), le courrier ci-joint, en application de la décision du Syndicat des I.D.E.N., en date du 1er juillet 1969.

Les Inspecteurs adjoints aux I.A. appliquent strictement les consignes données ci-dessus dans leurs circonscriptions.

Les Inspecteurs-Professeurs appliquent de même ces consignes dans leurs circonscriptions.

Ils s'abstiennent de transmettre tout jugement, toute notation, relatifs à leurs stagiaires.

Du 7 juillet à la rentrée scolaire, les I.D.E.N. de service limitent leur activité à la signature du courrier, en remplacement de l'Inspecteur d'Académie.

III. — MOTION DU C.S. SUR LA PLACE ET LE ROLE DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX

Les Inspecteurs départementaux de l'Education nationale réunis à Paris le mardi 1er juillet 1969 :

— **Approuvent** les conclusions de la Commission ministérielle chargée d'étudier les conditions de travail et les formes d'interventions des I.D.E.N. dans la préscolarité et dans la scolarité obligatoire ;

— **Protestent** devant le retard des décisions qui traduiraient dans les faits les dispositions acceptées par la Commission unanime ;

— **Demandent** qu'un texte officiel, à paraître avant la rentrée de septembre 1969, énonce les conclusions des travaux de la Commission, notamment celles qui se rapportent à l'animation pédagogique, à l'action des I.D.E.N. dans le cadre du premier cycle, à la réforme du C.A.I.P. et du C.A.I.E.M.

Dans le cas où satisfaction ne leur serait pas enfin donnée, les I.D.E.N. limiteraient, en signe de protestation, et conformément aux décisions de l'A.G. du 27 mars, leurs interventions aux enseignements préscolaire et élémentaire.

(Texte voté à l'unanimité moins une abstention.)

A Paris, le 1er juillet 1969.

IV. — PROTESTATION CONTRE LA CIRCULAIRE DU 17 JUIN 1969

Implantation et découpage des circonscriptions d'Inspection

Les I.D.E.N. réunis en Conseil syndical, à Paris, le mardi 1er juillet 1969 :

— **Protestent** contre la circulaire n° IV 69-291 du 17 juin 1969 qui présente, avec un esprit rétrograde et dans des conditions anachroniques, les critères d'implantation et de découpage des circonscriptions d'Inspection départementale ;

— **Demandent** la publication très prochaine d'une nouvelle circulaire ministérielle qui corrigerait les anomalies signalées et qui donnerait les instructions nécessaires à l'implantation des circonscriptions dans la perspective de la rénovation de la fonction d'I.D.E.N. et dans l'esprit des conclusions de la Commission ministérielle qui a étudié les formes nouvelles d'intervention des I.D.E.N.

(Texte voté à l'unanimité.)

A Paris, le 1er juillet 1969.

Syndicat des Inspectrices et Inspecteurs départementaux de l'Education nationale

Fédération de l'Education nationale

Paris, le 1-7-69.

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale 110, rue de Grenelle 75 - Paris (7e)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 24 mai nous avons attiré une nouvelle fois votre bienveillante attention sur les conditions de travail et de rémunération des Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale.

Notre Conseil syndical, réuni à Paris le 1er juillet, après consultation de l'ensemble des I.D.E.N., a pris la grave décision de mettre en application les mesures suivantes prévues par notre Assemblée générale, réunie les 27, 28 et 29 mars, pour protester contre le déclassement indiciaire et indemnitaire du corps des Inspecteurs départementaux :

- *les I.D.E.N. se consacreront aux seules activités pédagogiques (recherche et documentation pédagogiques, inspections) ;*
- *les I.D.E.N. s'abstiendront de toutes activités administratives.*

Ces mesures prendront effet à partir du lundi 7 juillet 1969. Nous regrettons que les promesses ministérielles, régulièrement renouvelées au cours des dernières années, n'aient pas été suivies des décisions attendues aussi bien en ce qui concerne la définition de la fonction que les indices et les indemnités.

Nous nous permettons de remarquer que le décret du 31 mai 1969 concernant les chefs d'établissement aggrave encore le déclassement dont nous sommes victimes.

Engagés directement, depuis des années, dans la difficile mise en application de la prolongation de la scolarité, des réformes pédagogiques et des rénovations de structure de l'Education Nationale, les I.D.E.N. dont le dévouement est unanimement reconnu, regrettent un déclassement injustifié qui compromet leur recrutement et l'avenir de leur fonction.

Nous nous permettons de solliciter, Monsieur le Ministre, avec insistance, les décisions qui donneraient enfin aux Inspecteurs départementaux une situation matérielle normale.

Nous vous demandons de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueux dévouement.

Pour le Bureau national :
Le Secrétaire général,
G. HANTUTE.
12, rue Kilmaine,
59 - Valenciennes.

Pièces jointes : *Texte de la lettre du 24 mai 1969.*
Document montrant la rupture des parités indiciaires.

Textes votés le 1er Juillet

PLACE ET ROLE DES INSPECTEURS DEPARTEMENTAUX

Les Inspecteurs départementaux de l'Education nationale, réunis à Paris le mardi 1er juillet :

— **Approuvent** les conclusions de la Commission ministérielle chargée d'étudier les conditions de travail et les formes d'ntervention des I.D.E.N. dans la préscolarité et dans la scolarité obligatoire ;

— **Protestent** devant le retard des décisions qui traduiraient dans les faits les dispositions acceptées par la Commission unanime ;

— **Demandent** qu'un texte officiel, à paraître avant la rentrée de septembre 1969, énonce les conclusions des travaux de la Commission, notamment celles qui se rapportent à l'animation pédagogique, à l'action des I.D.E.N. dans le cadre du Premier Cycle, à la réforme du C.A.I.P. et du C.A.I.E.M.

Dans le cas où satisfaction ne leur serait pas enfin donnée, les I.D.E.N. limiteraient, en signe de protestation, et conformément aux décisions de l'A.G. du 27 mars, leurs interventions aux enseignements préscolaire et élémentaire.

(Texte voté à l'unanimité moins une abstention.)

A Paris, le 1er juillet 1969.

IMPLANTATION ET DECOUPAGE DES CIRCONSCRIPTIONS D'INSPECTION

Les I.D.E.N. réunis en Conseil syndical, à Paris, le mardi 1er juillet 1969 :

— **Protestent** contre la circulaire n° IV 69-291 du 17 juin 1969 qui présente, avec un esprit rétrograde et dans des conditions anachroniques, les critères d'implantation et de découpage des circonscriptions d'inspection départementale ;

— **Demandent** la publication très prochaine d'une nouvelle circulaire ministérielle qui corrigerait les anomalies signalées et qui donnerait les instructions nécessaires à l'implantation des circonscriptions dans la perspective de la rénovation de la fonction d'I.D.E.N. et dans l'esprit des conclusions de la Commission ministérielle qui a étudié les formes nouvelles d'intervention des I.D.E.N.

(Texte voté à l'unanimité.)

A Paris, le 1er juillet 1969.

CONSEIL SUPERIEUR
DE L'EDUCATION NATIONALE
SESSION DU JEUDI 17 JUILLET 1969
Extrait du compte rendu officiel
Participation des I.D.E.N. aux Conseils d'administration d'établissement du Premier Cycle

. . . . . .

M. le Président. — C'est une demande de MM. les Inspecteurs d'Académie, les Chefs d'établissement s'étant ralliés au point de vue des Inspecteurs d'Académie. Y a-t-il une objection ?

M. Hantute. — Nous notons avec intérêt cette modification et nous remercions les Inspecteurs d'Académie qui en ont pris l'initiative.

Je rappelle, toutefois, que nous éprouvons encore une certaine amertume du fait que, l'an dernier, lorsque ce Conseil a défini ces textes, il était prévu que les Inspecteurs départementaux faisaient partie à titre délibératif des conseils des C.E.S., des établissements de premier cycle. Et, quand les textes sont parus, ils étaient relégués au titre consultatif. On leur a donné une explication qui était une justification à postériori. En fait, les Inspecteurs l'acceptent mal parce qu'ils pensent que leurs interventions à ce niveau-là sont très utiles et qu'elles correspondent à toute une évolution actuelle de la pédagogie, de l'animation pédagogique.

Je veux simplement noter, sur ce point, qu'ils sont assez marris de la décision qui a été prise l'an dernier, mais ils ne cherchent pas à savoir sur quelle intervention.

M. Prieur. — Je peux vous donner tous apaisements à cet égard, car, dans l'arrêté d'application qui sera pris pour désigner les représentants de l'administration, M. Guichard a la très ferme intention de prévoir l'Inspecteur départemental de la circonscription comme membre de droit des conseils de collèges d'enseignement secondaire. Mais ce sera dans l'arrêté d'application. Le décret, lui, ne prévoit que des représentants de l'administration. Et, ici, il s'agit de la présidence.

M. Hantute. — Je voudrais préciser ici qu'il ne s'agit pas de revendications plus ou moins mandarines, mais d'une certaine réflexion qui nous vient des difficultés de mise en place de la réforme.

M. Lamicq. — Pour répondre à une remarque qui a été faite, je tiens ici à affirmer catégoriquement que ce n'est absolument pas sur l'intervention du Syndicat des Chefs d'établissement que les Inspecteurs départementaux de l'Education nationale auraient pu être écartés du Conseil d'administration des C.E.S. Au contraire, mon collègue sait très bien que, personnellement et à titre, aussi, de représentant de mon syndicat, je suis absolument favorable à la collaboration pédagogique des Inspecteurs départementaux de l'Education nationale avec l'administration des collèges d'enseignement secondaire.

Il pourrait se poser des questions de préséance à propos de la présidence. Mais du moment que ni eux ni nous ne la revendiquons pour aucun de nos mandants, je crois que l'accord doit se faire. En tous cas, je tiens à préciser, pour éclairer la religion du conseil, que ce ne sont pas les Chefs d'établissement qui ont écarté les Inspecteurs départementaux de l'Education nationale. Nous sommes favorables à leur participation et à leur collaboration, et cela se traduit, au sommet syndical, d'une façon parfaitement amicale.

M. Franck. — Je voudrais faire une première remarque. Je crois que ce troisième alinéa de l'article 4 est important parce que je pense que c'est la première fois que, dans un texte réglementaire, l'expression « Inspecteur départemental de l'Education nationale » se trouve consacrée. Car, à ma connaissance, il n'existe pas de texte ayant transformé l'appellation d'Inspecteur primaire en Inspecteur départemental de l'Education nationale.

M. Gauthier. — Il y en aura un sous peu.

CONSEIL SYNDICAL DU 28 AOUT 1969

La réunion s'est tenue rue Corvisart à Paris, à partir de 9 h 30.

Président : **Ardiot.**

Secrétaire : **Jammet.**

Nous étions 22 (sur 38 « possibles »).

Membres du Bureau présents : Hantute, Ardiot, Ballot, Buisson, Bougault, Fairise, Galizot, Mlle Monne, Guillot, Maris, Josèphe. Excusée : Mme Parlant.

Académies représentées : Bordeaux, Caen, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Montpellier, Nancy, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen.

R.R. excusés : Aix, Amiens, Nantes, Reims, Strasbourg, Toulouse, Nice.

Hantute résume les événements qui se sont produits depuis notre dernière réunion (celle du 1er juillet).

Les consignes d'abstention ont été diffusées sans retard (feuille d'information n° 11). Dans leur très grande majorité, les collègues approuvent ces consignes et les appliquent. Les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports et ceux du Technique s'associent. Le S.N.I. invite ses adhérents, par note, à ne pas contrarier notre mouvement. Plusieurs responsables de l'Amicale des Inspecteurs d'Académie expriment leur sympathie (mais il y a des cas isolés de pressions et de menaces).

Le 3 juillet, le Ministère s'étonne d'apprendre notre décision par la presse (en fait, les lettres devaient partir le même jour, mais la lettre au Ministre a été retenue pour être refaite).

Le 5 juillet, audience au Ministère (relatée par la feuille n° 12).

Le 17 juillet, au Conseil supérieur, où Hantute nous représente, deux précisions sont incidemment apportées par M. Prieur (représentant du Cabinet) :

— en ce qui concerne notre place au C.A. des C.E.S., les mesures réparatrices vont paraître ;

— l'officialisation du titre est imminente.

Le 28 juillet, M. Prieur reçoit Hantute. Il offre à nouveau ce que j'appellerai par la suite les 5 points de l'audience du 5 :

— réforme du Certificat d'aptitude ;
— publication du texte prenant acte des conclusions du groupe d'étude sur l'avenir de la fonction ;
— révision du texte du 17 juin sur le découpage des circonscriptions ;
— parution du décret nous donnant le titre d'I.D.E.N. ;
— texte assurant notre présence au C.A. des C.E.S.

Hantute veut des garanties quant à nos revendications financières. On refuse tout engagement sur ce point. Et, pour les cinq autres, on exige que nous cessions d'abord la grève.

Le 30 juillet, note aux R.R. et R.D. relatant ces faits, citant une lettre bienveillante de M. Peyrefitte, donnant de nouveaux arguments, encourageant à tenir la grève.

Le 18 août, audience Hantute (reçu par MM. Prieur et Deygout) : « Rien ne sera notifié avant la fin du mouvement. L'inscription au budget de l'indemnité de charges administratives est acquise à 99 %. Mais reprenez d'abord. Vous prendriez un risque très sérieux en poursuivant votre mouvement. Le Ministre apprécie vos services mais il ne commencera pas son ministère en cédant à la première grève qu'on lui oppose (par surcroît, grève de responsables privés du droit de grève). »

Le lundi 25 août, **réunion du Bureau national.**

L'après-midi du même jour, **audience au Ministère :** Hantute, Ballot, Ardiot, Josèphe.

Les indices : « Non, aucune augmentation en ce moment, mais l'étude de votre cas reste prioritaire. Par contre, l'I.C.A. et les 5 points, promis formellement **si vous reprenez le travail, et vite.** La rentrée faite (et nous la ferons), vous ne nous intéressez plus. Une circulaire est prête, qui demande aux I.A., aux préfets et aux maires d'étudier les problèmes de rentrée. »

Précision de M. **Giraud** (chef de Cabinet) : « Ne me faites pas l'injure d'exiger une lettre. Ma parole vaut un écrit. »

Hantute termine son exposé en disant qu'il n'est plus disposé à prendre tous les risques (ils deviennent trop graves) et qu'il a confiance en la parole de ses interlocuteurs du Ministère. « On a affaire à des gens sérieux, qui tiendront leurs promesses (dans l'un ou l'autre sens). Je prévois les sarcasmes et les critiques de certains collègues, je ne leur donne pas tort, mais, tout considéré, j'incline à accepter l'offre qui nous est faite. »

Josèphe apporte une précision : l'I.C.A., ce n'est plus une certitude à 99 % mais à 100 %. Et il expose son point de vue : « Nous avons enfin des relations normales (pour un syndicat) avec notre employeur. Sachons manœuvrer. L'action a peu coûté et elle rapporte des résultats non négligeables. La vague revendicative générale va déferler... et noyer notre mouvement. Acceptons ce qu'on nous offre, sans désarmer pour autant. Sinon nous perdons tout (l'I.C.A., on en a prévu le réemploi, le bleu du budget se distribue sous quelques jours). Le réalisme, c'est de céder. Et vite. »

Bougault trouve la convocation du C.S. trop rapide. Il se méfie des promesses verbales (nous avons été joués si souvent !). L'argument de la nouvelle équipe ministérielle, avec changement d'attitude, de climat, etc., combien de fois l'a-t-on entendu ! Revoyons-nous dans huit jours après avoir consulté la base.

Buisson. — « J'exprime mon point de vue personnel et celui d'Aillaud. Je ne peux parler pour ma région : convoqué sans savoir pourquoi, je n'ai pu consulter personne.

« Nous ne sommes pas seuls dans cette lutte. On ne parle pas assez des réactions favorables, et de nos alliés. On pouvait publier la plupart des textes qui nous ont été annoncés le 5 juillet, et dont le sort n'était pas lié à ce mouvement puisqu'ils étaient l'aboutissement de négociations antérieures parvenues à leur terme. Encore des promesses, quand tant d'autres n'ont pas été tenues ! On a besoin de nous. On n'arrête pas une action qui commence juste. Les collègues vont être accablés, sceptiques, ou prêts à l'explosion. Prenons le risque. Je me rallierais volontiers à la proposition de Bougault. »

Grandière. — « Je vote contre la reprise, et au nom de la Régionale de Caen. On va nous faire assurer la rentrée puis nous lanterner. Ne capitulons pas. En tout cas, retournons d'abord devant les collègues. »

Maris. — « Les réactions ministérielles prouvent que nous tenons une forme d'action efficace. En désarmant, nous donnons un an de sursis au Gouvernement. »

Hantute (en réponse à des questions). — « L'effet de l'I.C.A. partirait du 1-1-70. Les textes paraîtraient dans un délai de une à trois semaines (navette de signatures). L'I.C.A. serait voisine de celle des I.A. et nous assurerait une rémunération supérieure à celle des principaux de C.E.S. On est sur le point de faire ou de ne pas faire une erreur. Pour moi, l'erreur ce serait de continuer la grève. »

Ballot. — « Nous vivons tous un drame de conscience. Rien de tangible (alors que nous exigions des textes) et une menace odieuse. Mais d'un autre côté des engagements solennels. Comme le veut notre fonction, je commencerai par faire confiance. On verra si le pari est gagné. Nous ruinons les efforts de dix années en brisant les ponts. Notre départ laissera vacantes des places que beaucoup guignent, et qu'il faut occuper. On ne peut pas attendre, même quelques jours : le bleu du budget va être distribué avec ou sans la ligne nous concernant. Dans huit jours, on saura si nos partenaires sont gens qui ont le vouloir **et le pouvoir.** Je le crois. Reprenons le travail. »

Ardiot. — « D'accord avec Hantute, Josèphe et Ballot. En ne marchant pas, nous donnons un coup de poignard à la fonction. »

Josèphe. — « Pas d'affectivité, attention à la magie des mots (comme « capitulation »), soyons réalistes. »

Guillot. — « Le Bureau s'est séparé lundi à midi après avoir décidé la tenue d'un C.S. le 3 septembre s'il y avait des éléments positifs. Après l'audience, on devait envoyer une feuille d'information et consulter les collègues. Sur quoi on me convoque à un C.S. le 28, pour m'y annoncer qu'il n'y a rien de nouveau ! Aussi remarquez le nombre des absences (12 Académies non représentées). Il n'y a pas le feu, nous ne sommes pas assez nombreux pour décider. Nous sommes en position de force. Revoyons-nous le 3 septembre. »

Hantute. — « Dans huit jours, ils auront pris leurs dispositions et colmaté. Notre absence ne sera pas immédiatement sensible au grand public. Ils n'auront plus besoin de nous. C'est aujourd'hui qu'il faut jouer le coup. Nous étions quatre à l'audience, je n'ai pas décidé seul cette convocation. Rappelez-vous l'affaire de Suez : les bateaux ne devaient pas passer. Et ils sont passés. Ils passeront sans nous. Et on n'aura rien obtenu. »

Barthoux. — « On n'obtient pas grand-chose (I.C.A. de l'ordre de 120 F par mois). »

Gardes. — « Le risque est plus grand à ne pas reprendre. »

Buisson. — « Il ne faut pas grossir les risques de l'action. Nous avons des amis. Demandons au moins l'augmentation du nombre des indices " exceptionnels ". »

Hantute. — « Nous n'en avons pas parlé pour ne pas offrir la solution de rechange. »

L'accord se fait sur le principe d'une nouvelle audience, obtenue par téléphone à 13 heures pour 14 h 30. Iront : Hantute et Ballot (déjà convaincus par Prieur) et deux réticents (Bougault et Buisson).

Séance reprise à 16 h 20.

Hantute. — « Il y a eu des redites de part et d'autre. On nous confirme les 5 points et l'I.C.A., et on ajoute une sixième ligne : étude pour le collectif budgétaire, avec effet du 1er janvier, d'une extension du nombre des bénéficiaires de l'indice fonctionnel. »

Bougault. — « Si la situation financière se détend un peu. »

Hantute. — « La F.P. en heures supplémentaires, cela reste possible. »

Bougault. — « M. Prieur est froid et menaçant. Résolu. »

Hantute et **Ballot** maintiennent leur position, favorable à la reprise.

Buisson. — « Il paraît qu'on n'a pas trouvé trace des engagements antérieurs. Nous faisons un travail de Pénélope. Il faut maintenir la cohésion syndicale. Si le mouvement devait aller en déliquescence et engendrer des remous... sans conviction, je suis prêt à me résigner. »

Bougault. — « Je suis hérissé. Je maintiens qu'il faudrait connaître l'opinion de la base. »

Précisions diverses : La note aux préfets sur les problèmes scolaires (plus haut citée) est parue le 18 août. « Après le 3 septembre, vous ne nous intéressez plus. » (Prieur dixit.) On ne peut envisager une reprise partielle (proposition Maris). De l'avis général, il faut trancher maintenant.

Vote : Qui est partisan de suspendre le mouvement jusqu'à consultation d'un nouveau C.S., à réunir fin septembre-début octobre ?

Pour, 12 : Hantute, Ardiot, Ballot, Mlle Monne, Barthoux, Chenivesse, Magnan, Papon, Dubost, Gardes, Prieur et Josèphe.

Contre, 7 : Maris, Grandière, Boucher, Galizot, Bougault, Guillot et Allombert.

Abstentions, 3 : Buisson, Fairise, Jammet.

Hantute quitte la séance (graves soucis familiaux).

Bougault déclare que nos débats ont été sérieux et approfondis, que tout le monde avait un point de vue défendable et que si le Ministère tient ses promesses il votera le rapport moral.

Guillot fait retenir les 19, 20 et 21 mars comme dates du Congrès.

Ardiot lève la séance à 17 heures.

Le Secrétaire : JAMMET.

NOTE AUX RESPONSABLES DEPARTEMENTAUX

Le Conseil syndical, réuni d'urgence le 28 août, a décidé, après une analyse prolongée de la situation et une ultime audience au Cabinet, de suspendre l'application des consignes d'abstention administrative à partir du lundi 1er septembre (12 pour, 7 contre, 5 abstentions).

A cette condition, le Ministère :

— rendra officiels dans les semaines qui suivent les textes concernant le titre (I.D.E.N.), la participation aux C.A. des C.E.S., les conclusions générales du groupe d'étude sur la fonction, les retouches à la circulaire sur la création de circonscriptions. La réforme du C.A.I.P., définie dans ses grandes lignes comme nous l'avons souhaité, donnera lieu à une mise au point rapide des modalités d'application ;

— garantit ferme l'inscription au budget de 1970 de l'indemnité de charges administratives qui fait partie des points sur lesquels il a déjà engagé une discussion positive avec les Finances ;

— s'engage (décision arrachée le 28) à faire étudier pour le Collectif une augmentation du nombre d'indices fonctionnels, notre reclassement indiciaire restant à l'étude et devant bénéficier d'un tour prioritaire lorsque la conjoncture permettra de reposer les revendications indiciaires ;

— étudiera favorablement à l'occasion des mesures concernant la formation professionnelle une rémunération par heures supplémentaires des tâches qui nous incombent ou nous incomberont dans ce domaine.

Diffusez ces décisions à votre I.A. et aux collègues. Une feuille d'information précisera au début de la semaine prochaine les motifs de notre décision. Le Conseil syndical se réunira fin septembre ou début octobre pour nouvel examen de la situation.

Le 29 août 1969.

Le Secrétaire général : G. HANTUTE.

LETTRE DU DIRECTEUR DU CABINET

Paris, le 18 septembre 1969.

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai appris avec beaucoup de satisfaction la décision prise par la Direction du Syndicat des Inspecteurs départementaux à la suite des entretiens que nous avons eus en juillet et août.

Nous nous efforçons depuis le 1er septembre de faire aboutir les problèmes qui vous préoccupent. Le décret et l'arrêté sur les conseils d'administration paraîtront dans quelques jours en instituant votre participation officielle à ces assemblées. Le décret concernant le titre des Inspecteurs départementaux est à la signature. Le communiqué de la Commission d'étude sur l'avenir de votre fonction a reçu mon visa et sera publié incessamment.

Dans le cadre des discussions budgétaires que nous menons avec le Ministère de l'Economie et des Finances, l'inscription d'une indemnité de charges administratives pour les inspecteurs départementaux est en très bonne voie.

J'ajoute que M. le Directeur de la Pédagogie est chargé de réunir la Commission qui réformera le C.A.I.P.

Je vous reverrai volontiers prochainement pour envisager les développements ultérieurs de cette question.

Veuillez agréer...

Le Directeur du Cabinet : A. GIRAUD.

COMMUNIQUE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

diffusant les conclusions du groupe de travail consacré aux problèmes de l'Inspection départementale de l'Education nationale

Au cours de l'année scolaire 1968-1969, un groupe de travail réuni auprès des directions de la Pédagogie et des Personnels a été chargé d'étudier la mission des Inspecteurs départementaux de l'Education nationale.

Un large accord a été réalisé sur les grands principes du recrutement et du rôle de ces fonctionnaires.

Tout d'abord, la nécessité d'une continuité dans l'éducation et l'orientation des enfants jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire conduit à affirmer la compétence des Inspecteurs départementaux tant à l'école élémentaire que dans le premier cycle du second degré selon des modalités appropriées à chaque niveau concernant l'information des maîtres, des parents et des élèves, la coordination dans l'observation des enfants et leur orientation continue, l'animation et la rénovation pédagogiques sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie en résidence et en collaboration étroite et constante tant avec l'inspection générale qu'avec l'inspection pédagogique régionale.

Dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, l'Inspecteur départemental conservera une compétence polyvalente et territoriale, ce qui reste sa tâche primordiale. Dans le premier cycle de l'enseignement du second degré, son action sera essentiellement d'animation pédagogique, soit dans sa discipline universitaire dominante, soit en qualité de coordonnateur pour organiser la rencontre et le dialogue entre personnels de diverses catégories. L'organisation des circonscriptions devra tenir compte de ces multiples tâches et de leur spécificité. Au niveau du premier cycle notamment, le travail en collège regroupant des inspecteurs départementaux de diverses spécialités se substituera progressivement à l'action individuelle.

En conséquence, le niveau de recrutement de ces fonctionnaires doit être élevé à celui de la maîtrise ou du C.A.P.E.S., tout en restant accessible aux instituteurs grâce à des facilités de promotion intellectuelle. La réforme du certificat d'aptitude à l'inspection sera confiée à une commission ministérielle qui se réunira dès septembre avec mission de déposer ses conclusions au début d'octobre afin qu'en 1970 une session du nouveau concours puisse être organisée.

BUREAU NATIONAL

Vendredi 14 novembre 1969

Absents : Josèphe, Voetzel.

Hantute résume l'évolution de la situation : l'indemnité de charges administratives est inscrite au budget 1970. Nous poursuivons les démarches pour que la rémunération des journées de formation professionnelle des remplaçants s'opère sur la base d'heures supplémentaires/année, pour l'accroissement du nombre d'indices fonctionnels dans la perspective d'un reclassement indiciaire. Notre place dans les conseils d'administration des établissements du Premier Cycle est réglée. Pas de difficulté prévue pour l'officialisation de notre titre d'I.D.E.N. L'abrogation de la circulaire **Alliot** est demandée pour la structure et l'implantation des circonscriptions.

En ce qui concerne la réforme du C.A. à l'Inspection, objet de longues études du Groupe de travail ministériel, deux obstacles qui ne sont pas encore entièrement surmontés, élevés par l'Inspection générale en ce qui concerne le Premier Cycle et par le S.N.I. inquiet du sort réservé aux candidats instituteurs. Tout permet de penser qu'un règlement satisfaisant interviendra bientôt.

Au cours des deux derniers mois, ont été également menées des négociations parallèles. D'abord, sur le problème de la notation des professeurs de C.E.G., deux réunions sous la présidence de M. **Deygout,** directeur du personnel :

— l'une avec les représentants du S.N.I. (J. Lordon, Daubat, Chevalier), proposant une note unique tenant compte de l'appréciation du chef d'établissement, et affirmant ainsi le double rôle de l'I.D.E.N. responsable d'un secteur géographique mais aussi spécialiste d'une discipline ;

— l'autre avec les représentants du S.N.C. (Zilber, Mlle Tessier), qui avaient déjà pris position pour une inspection différenciée du premier cycle, par des Inspecteurs sans circonscription. Nos arguments semblent les avoir amenés à une conception qui tient compte de tous les facteurs et intérêts en jeu. Une nouvelle rencontre est prévue pour mardi.

Des échanges de vues ont eu lieu également sur la formation professionnelle des normaliens et notre participation au VI^e^ Plan sur ce même problème de la formation du personnel enseignant.

RAPPORT DES COMMISSIONS

Vie syndicale (MOISAN)

Renseignements sur la préparation des congrès de la F.E.N. et de notre S.N.I.D.E.N., ainsi que sur l'étude de notre Règlement intérieur à discuter par le Bureau, le C.S., et à paraître au procain numéro du bulletin.

Organisation et orientation de la fonction (BUISSON)

Les conclusions du Groupe de travail ministériel seront diffusées par voie administrative. Par ailleurs, il conviendra d'étudier attentivement les servitudes de notre participation au C.A. des C.E.G. Il faudra aussi réexaminer les incidences des trois catégories de candidats à l'Inspection, ainsi que la question de l'implantation des circonscriptions, l'organisation des districts et les conditions de notre travail.

Bulletin (ARDIOT)

Présentation des deux publications envisagées, corporative et pédagogique.

Motion

Présentée par **Maris,** une motion protestant contre les déclarations ministérielles sur les écoles maternelles est l'objet d'une discussion qui aboutit aux réactions suivantes : examen avec le S.N.I., audience au Ministre, article dans la presse nationale.

DISCUSSION DES RAPPORTS

Après examen, article par article, le projet de Règlement intérieur est adopté à l'unanimité. Il sera soumis le lendemain au Conseil syndical et publié au bulletin.

Le programme du Congrès national du 19 au 21 mars 1970 est arrêté.

Bougault. — Où en est la question du local administrati ?

Guillot. — Toutes les démarches entreprises ont été infructueuses.

Moisan. — Il est possible d'obtenir des prêts. Il faut aussi relever les cotisations.

Ballot. — Si, pour l'acquisition d'un local et la publication de deux bulletins, nous devons disposer d'importants crédits, il nous faut créer de nouvelles ressources. Or, au lieu de 1.300 F escomptés, nous bénéficions d'une indemnité de charges administratives de 1.500 F ; je propose que ce supplément de 200 F soit versé à la caisse syndicale, ce qui représenterait un capital de 200.000 F.

Bougault. — Il serait préférable d'augmenter la cotisation de 50 F.

Ballot. — Les deux formules ne sont pas incompatibles : cette année un apport exceptionnel de 200.000 F, les années suivantes une cotisation de 150 F.

Moisan. — A mes yeux, la proposition de **Ballot** présente un double avantage : accroissementt notable de fonds, mobilisation de l'esprit syndical. Il faut demander demain l'avis du C.S.

Fairise. — D'accord, mais par un appel fortement motivé.

Ardiot. — Il est indispensable qu'un syndicat comme le nôtre dispose de fonds importants. La question sera posée demain au C.S.

CONSEIL DE LA F.E.N.

Nous serons représentés par quatre délégués (Mlle **Monne,** Mme **Parlant, Hantute, Guillot** ; remplaçants : **Josephe, Galizot**), et nous disposerons de 77 mandats.

Galizot. — A quel titre notre secrétaire général a-t-il signé la motion de la majorité (« Enseignement public » n° 3 de novembre 1969, p. 21) ?

Hantute. — Individuel.

Galizot. — Il est regrettable que ce ne soit pas précisé. L'équivoque subsiste.

MOTION MATERNELLES

La motion mise au point est adoptée à l'unanimité (protestation contre déclaration ministérielle).

ORGANISATION DE LA FONCTION

1° **Conditions de travail**

Bougault. — Deux tendances à la Régionale de Lyon : adjoint d'Inspection ou responsable administratif qualifié.

Galizot. — Cette question devrait être notre préoccupation numéro un. Préférence pour un adjoint qui améliorerait nos conditions de travail ainsi que notre standing.

Bougault propose qu'une démarche soit faite au Ministère pour qu'un instituteur soit immédiatement mis à notre disposition pour rendre possible notre action pédagogique, en attendant un règlement de la question.

2° **Formation professionnelle**

Hantute. — Pas encore de décisions d'ordre financier.

Ballot. — Une décision s'impose d'urgence : devons-nous poursuivre la formation professionnelle des remplaçants après novembre au taux actuel

Hantute. — Le Ministère estime que le taux horaire, environ 17,70 F, plus la correction des copies, équivaut à l'heure supplémentaire d'un certifié.

Ballot. — Trois arguments-réponses : 1° Tout dépend évidemment du nombre de copies corrigées en une heure ; 2° Le conseiller pédagogique ou l'instituteur chargé de la leçon-type, ne corrigeant pas de copies, sont mieux rémunérés ; 3° C'est le seul cas de rémunération uniforme, alors que les taux d'heures supplémentaires sont différents pour les agrégés, les certifiés, les bacheliers...

Bougault. — Il est évident qu'il faut lier les deux domaines de la formation professionnelle aux remplaçants et aux normaliens, et appliquer le même taux horaire.

Hantute. — Impossible, car les crédits ne relèvent pas du même chapitre.

CONCLUSION. — Unanimité du Bureau pour suspendre la formation professionnelle des remplaçants au 30 novembre.

3° **Implantation des circonscriptions**

Galizot craint de voir appliquer prochainement la circulaire **Alliot.**

Une démarche sera faite sur ce point au Ministère. Un résumé des questions à poser au Ministre est établi.

4° **Conférences pédagogiques**

Galizot. — Devons-nous préparer les C.P. ? Quel est le point de vue du Bureau ?

Hantute. — Je ne vois pas de difficultés à les assurer.

Buisson. — Il eût été souhaitable que les collègues posent la question plus tôt, avant les réunions de Sèvres et dans les Académies.

Bougault. — Il est difficile maintenant de prendre position. Mais il faudra nettement poser la question de notre rôle dans l'animation pédagogique et la formation professionnelle.

Proposition : une demi-journée sera consacrée à cette question lors de la prochaine réunion du Bureau, le 19 décembre.

5° **Bulletin**

Ardiot expose les résultats de ses études et de ses démarches dans les imprimeries, et soumet plusieurs projets.

Le prochain bulletin, selon l'ancienne formule, sera publié avant Noël.

Séance levée à 20 heures.

Le Secrétaire de séance :
Marc BALLOT.

⁂

Crépieux, le 3-11-69.
G. BOUGAULT

Secrétaire
aux affaires corporatives
du S.N.I.D.E.N.
à
Monsieur le Président
du Groupe parlementaire

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 5 mai 1969, nous avons eu l'honneur de vous exposer les demandes de notre Syndicat relatives à la situation indiciaire et indemnitaire des Inspectrices et Inspecteurs départementaux de l'Education nationale :

— attribution de l'indice terminal 625 net, avec révision de l'échelonnement indiciaire, une première étape pouvant être franchie immédiatement par l'attribution généralisée de l'indice terminal 600 net (nouveau 673) ;

— attribution d'une indemnité de charges administratives de l'ordre de 3.000 F par an ;

— reconnaissance du droit au logement ou attribution d'une indemnité représentative.

Après de longues discussions, au cours desquelles nous avons été conduits à exprimer avec force notre mécontentement. M. le Ministre de l'Education Nationale a proposé l'inscription au projet de loi de finances de 1970 d'une indemnité de charges administratives de 1.500 F par an. D'autre part, l'augmentation du nombre des postes affectés de l'indice 600 est en cours de discussion.

Ces mesures, nettement insuffisantes, ne sont pas de nature à calmer le mécontentement de nos collègues qui voient leurs tâches augmenter sans cesse. Tout particulièrement, la rénovation pédagogique au niveau des enseignements préélémentaire et élémentaire leur demande un concours de tous les instants.

Aussi, nous autorisant de l'appui que vous-même et votre groupe avez bien voulu nous accorder, nous nous permettons de vous demander d'intervenir à nouveau en notre faveur au cours de la discussion de la loi de finances de 1970.

En vous remerciant à l'avance, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.

G. BOUGAULT

Crépieux, le 12-11-69.
G. BOUGAULT

Secrétaire aux Affaires
corporatives du S.N.I.D.E.N.
Membre de la Commission
administrative paritaire
à
Monsieur le Directeur
des Personnels d'Enseignement
général, technique
et professionnel

Monsieur le Directeur,

Le « Bulletin officiel de l'Education nationale » publie, en supplément, les mouvements et promotions des divers personnels du Ministère de l'Education nationale. Ainsi, le supplément au n° 42 donne connaissance des mutations et nominations des Inspecteurs de l'Enseignement technique.

Or, depuis plusieurs années, aucune information concernant les I.D.E.N. n'a été publiée. Ce fait provoque chez nos collègues un certain mécontentement.

En conséquence, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir faire assurer la publication, dans le supplément du « B.O.E.N. », de :

— la liste des mutations,
— la liste des promotions,
— la liste des postes vacants ou susceptibles de le devenir,

concernant les I.D.E.N.

Nous nous permettons en outre de rappeler l'intérêt que nous attachons à la parution d'un tableau de classement, le dernier datant du 1er janvier 1960.

En vous remerciant de la compréhension avec laquelle vous avez toujours examiné nos problèmes, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre haute considération.

Le Secrétaire aux Affaires corporatives :
G. BOUGAULT.

NOTE RELATIVE A L'ECHELON FONCTIONNEL DES I.D.E.N.

Situation en 1958 (D. du 13-2) :

	Indices bruts	Nouveaux	Nets
Inspecteurs de province	300-735	228-558	525
De Seine et S.-et-O.	370-785	281-597	300-550

Situation en 1961 (D. du 7-9) :

Suppression du cadre **Seine et Seine-et-Oise.**

	Indices bruts	Nouveaux	Nets
Echelle I (fin de carrière) ..	785		
Echelle II	835	635	575
Echelon fonctionnel 5 % du corps	885	673	600

Fusion des échelles I et II (19-5-64) :

Création de postes à l'échelon fonctionnel :

A. du 15- 6-63	30
A. du 2- 8-63	14
A. du 15- 9-66	5
A. du 14- 8-68	23
A. du 17-12-68	54
Total	126

Etaient classés au 7e échelon, au 1-10-68 (I.D.E.N. nés en 1917 ou avant 1917) :

nés en 1906 : 2	nés en 1910 : 10	nés en 1914 : 29
1907 : 1	1911 : 16	1915 : 21
1908 : 8	1912 : 26	1916 : 18
1909 : 4	1913 : 26	1917 : 22

Total **183**

Parmi ces 183 :

— 19 ont 15 ans ou plus d'ancienneté au 7e échelon,
— 76 ont une ancienneté au 7e échelon comprise entre 10 et 15 ans.

Pour que les I.D.E.N. bénéficient de l'indice 610 net (683 réel) avant 60 ans, il faudrait créer 15 emplois.

Pour que les I.D.E.N. bénéficient de l'indice 600 net avant 55 ans (âge possible de départ à la retraite pour les anciens instituteurs ayant 15 ans de service actif), il faudrait créer 162 emplois.

Le pourcentage des emplois à l'indice 600 devrait être élevé à 28 %.

Coût approximatif de l'opération

Au 1er octobre 1968 :

Traitement brut annuel de l'I.D.E.N. au 7e échelon	34.540
Indemnité de résidence (zone 18 %)	6.217
	40.757
Traitement brut annuel de l'I.D.E.N. à l'échelon fonctionnel	36.575
Indemnité de résidence (zone 18 %)	6.583
	43.158

Différence : 43.158 - 40.757 = 2.401

Pour 162 traitements : 388.962 F, ce qui équivaut à

$$\frac{388.962}{40.757} = 9$$ traitements d'I.D.E.N. au 7e échelon.

Chaque année, l'Etat économise le traitement de 60 à 80 I.D.E.N. (postes non pourvus).

***

L'augmentation du nombre des emplois à l'échelon fonctionnel ne résout pas le problème fondamental du reclassement des I.D.E.N.

(Cf. notre lettre du 2 juillet 1969.)

NOTE RELATIVE AU PAIEMENT DES JOURNEES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES REMPLAÇANTS

Les textes prévoient que l'effectif des groupes de formation professionnelle doit être limité à 35.

Il n'est pas rare de trouver des groupes de 40-45 remplaçants qui assistent à 8 journées de 6 heures.

C. 16-3-53 Existence d'un devoir mensuel.
C. 5-2-54 Augmentation de la rétribution : 1 heure pour 10 devoirs.
C. 16-5-57 Rétribution fixée à 900 AF l'heure et 75 AF par devoir.
C. 13-1-61 Rétribution fixée à 12 F l'heure et 1,20 F par devoir.

Depuis cette date :

Heure supplémentaire payée	en 1961	en 1967	en 1969
à un I.D.E.N.	12,00 F	15,00 F	15,00 F
à un certifié	12,60 F	23,00 F	27,81 F
à un bi-admissible	14,03 F	24,32 F	29,36 F

Nous demandons que les tâches de formation professionnelle (remplaçants et normaliens) et de formation permanente qui s'ajoutent à l'ensemble de tâches pédagogiques ou administratives statutaires, fassent l'objet d'une utilisation en heures supplémentaires par référence à la catégorie des bi-admissibles.

Temps consacré à la formation professionnelle des remplaçants :

8 journées à 6 h	48 heures
(35 × 8) devoirs à 10 mn par devoir ..	46 heures
	94 heures

soit $\frac{94}{40}$ = 2 1/3 d'heures/année supplémentaires.

La rémunération actuelle équivaut, approximativement, à **une** heure/année supplémentaire des bi-admissibles.

Nous pouvons admettre que les problèmes de la formation initiale des instituteurs remplaçants et de notre participation à la formation des élèves-maîtres soient résolus conjointement, sous réserve que notre rémunération soit calculée sur la base de 5 heures/année de la catégorie des bi-admissibles.

NOTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL DES I.D.E.N.

Il est impossible, dans le cadre d'une note succincte, de dresser le tableau des tâches incombant aux I.D.E.N. (pédagogiques et administratives). Ces tâches s'accroissent chaque année.

Exemples en 1967-68 : Admission des élèves en 1re année de C.E.T.
1968-69 : Présidence des Conseils des écoles.
1969-70 : Participation à la formation des instituteurs.

Bureaux. — Les locaux sont souvent insuffisants (le plus souvent une seule pièce dans un groupe scolaire), l'I.D.E.N. devrait disposer de trois pièces au moins, le bureau de l'I.D.E.N. devrait être un service administratif, un foyer de culture pédagogique. Améliorations apportées : possibilité de prise en charge de la location des bureaux par l'Inspection Académique.

Equipement. — Très variable selon les départements. La situation résultant de palliatifs employés pendant des années n'est pas résorbée (prêt de mobilier et de matériel par les municipalités, machines à écrire réformées par les I.A. ou le rectorat, etc.). Améliorations apportées : crédit d'équipement de 5.000 F automatiquement accordé pour un poste créé.

Difficultés : les crédits de fonctionnement qui doivent être accordés par les Inspections Académiques ne sont pas toujours suffisants. Nous avons demandé et demandons que le montant des crédits destinés aux I.D.E.N. soit précisé.

Secrétariat. — Les difficultés sont encore plus grandes.

Légalement, nous ne pouvons bénéficier que des services d'une auxiliaire de bureau.

Lorsque ces auxiliaires accèdent à un grade supérieur, elles sont parfois mises dans l'obligation de solliciter un autre poste (Rectorat, Inspection Académique ou établissement scolaire).

La C. du 7-7-67 a permis de régler favorablement certaines situations ; mais le problème n'est pas résolu.

Nos secrétaires travaillent seules pendant les trois quarts de leur temps de service.

Nous demandons l'aide de collaborateurs qualifiés, capables d'instruire les affaires sur lesquelles nous sommes appelés à donner un avis, de rédiger lettres et rapports, de tenir les fichiers à jour, etc., capables d'initiatives mesurées. La solution réside dans la création progressive de postes de secrétaires d'administration universitaire.

Créations de postes d'I.D.E.N.

Nous demandons que l'effectif moyen (variations à introduire selon les textures scolaires, administratives et économiques) des circonscriptions ne dépasse pas 350 maîtres. Pour atteindre ce premier objectif, il aurait fallu créer en 1969 50 postes d'I.D.E.N. supplémentaires.

ANNEXE A LA NOTE RELATIVE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL

SITUATION PRECAIRE DES SECRETAIRES D'I.D.E.N. UN CAS PARMI D'AUTRES

L'Inspecteur départemental
à
Monsieur le Secrétaire général du S.N.I.D.E.N.

Cher Collègue,

Ma secrétaire est agent de bureau titulaire, elle est payée sur le poste de ... Admise sur la liste supplémentaire au concours de sténodactylographe, elle s'est vu proposer un poste à ..., qu'elle ne peut pas prendre (elle habite ..., 7 km de ... et 40 km de ..., est mère d'une fillette de sept ans, ne peut pas changer de résidence et n'a pas de moyen de locomotion). Aux dernières nouvelles, on lui a fait savoir qu'un poste de sténodactylographe au restaurant universitaire de ... pourrait, sans certitude, lui être attribué d'ici quelque temps.

Cela serait satisfaisant pour sa promotion, mais le problème des secrétaires d'Inspection resterait entier. Mme ..., qui occupe cet emploi depuis cinq ans, est maintenant complètement au courant ; non seulement je n'ai pas besoin de lui indiquer dans le détail la suite des travaux à effectuer, mais il lui est possible de préparer de sa propre initiative un certain nombre de documents, de petites lettres ou de renseignements qui me déchargent d'un travail de détail absorbant. J'ajoute qu'elle désire elle-même rester à l'Inspection de ... Cette situation a été exposée dans deux lettres envoyées à M. le Recteur de l'Académie de ..., sous couvert de M. l'Inspecteur d'Académie de ..., le 1er juillet 1969, par ma secrétaire et moi-même.

Ceci n'est pas un rapport à son sujet mais devrait pouvoir montrer combien l'intérêt du service justifie, dans ce cas comme dans bien d'autres, le maintien dans un bureau d'Inspection primaire du personnel qui y donne satisfaction. Etre obligé de mettre au courant la nouvelle et unique secrétaire chaque fois que l'ancienne a une promotion (et cela peut se produire tous les deux ans ou même tous les ans) représente une perte de temps et d'énergie préjudiciables à l'intérêt du service, d'autant plus que l'éventail des tâches variées et de plus en plus lourdes de notre travail s'échelonne sur une année.

En te remerciant à l'avance de tous tes efforts, reçois, cher Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

L'Inspecteur départemental de l'Education nationale.

NOTE RELATIVE AU LOGEMENT DES I.D.E.N.

Bénéficient de la qualité de fonctionnaires logés :
— les Inspecteurs d'Académie (D. du 21-10-40) ;
— les Instituteurs (L. du 30 octobre 1886) ;
— les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports ;
— les Chefs d'établissement et leurs adjoints.

Ainsi, dans la hiérarchie universitaire, seuls les I.D.E.N. ne bénéficient pas de la qualité de fonctionnaires logés.

Nous demandons l'attribution d'un logement de fonction ou à défaut d'une indemnité compensatrice.

DEMANDES PARTICULIERES

1. **Notre Syndicat ne dispose d'aucun permanent. Pour en assurer un fonctionnement normal :**

— **Nous demandons un allégement de la tâche de notre Secrétaire général en nommant auprès de lui un inspecteur débutant.**

2. **Notre Syndicat ne dispose pas de document global relatif à la situation administrative des I.D.E.N**

— **Nous demandons la publication d'un tableau de classement ; le dernier date du 1er janvier 1960.**

REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil syndical du Syndicat national des Inspecteurs départementaux de l'Education Nationale, en sa réunion du 15 novembre 1969, a adopté le règlement intérieur suivant :

ARTICLE 1. — **Correspondance syndicale**

Toute correspondance syndicale passe par le responsable départemental. Ce dernier, chaque fois que possible, règle l'affaire au niveau du département. Dans le cas contraire, il transmet, selon la nature du problème, soit au responsable régional, soit au responsable de la Commission nationale intéressée.

Toute correspondance envoyée directement pourra être retournée pour avis au responsable du département d'origine.

ARTICLE 2. — **Membres retraités**

Les I.D.E.N. retraités participent à la vie syndicale au même titre que les I.D.E.N. en activité.

ARTICLE 3. — **Fonctionnement des Assemblées départementales**

L'Assemblée départementale se réunit sur convocation du responsable départemental au moins deux fois par trimestre dont une fois dans la quinzaine qui précède toute réunion du Conseil régional.

Les I.D.E.N. réunis en Assemblée départementale désignent un président et un secrétaire de séance.

Dans chaque département est tenu à jour un registre des procès-verbaux de l'A.D. Un double de ces procès-verbaux est envoyé au responsable régional.

Les Assemblées départementales inscrivent à leur ordre du jour :

a) les questions à l'ordre du jour du Conseil régional ;
b) les questions se situant au niveau purement départemental.

En ce qui concerne les questions du paragraphe a), les Assemblées départementales préparent les séances de travail du Conseil régional.

En ce qui concerne les questions du paragraphe b), les Assemblées départementales sont souveraines sous réserve que leurs décisions s'inscrivent dans le cadre des statuts, du règlement intérieur et des modalités arrêtées par le B.N., conformément aux décisions d'ordre général adoptées par le Congrès.

ARTICLE 4. — **Fonctionnement des Conseils régionaux**

Le Conseil régional se réunit au moins deux fois par an, une quinzaine avant la réunion du Conseil syndical.

Le Conseil régional peut se réunir en séance extraordinaire sur décision du responsable régional ou à la demande du Bureau régional.

Le Conseil régional se réunit sur convocation du responsable régional.

Toute réunion du Conseil régional peut être précédée d'une réunion du Bureau régional.

Les I.D.E.N. réunis au Conseil régional nomment un président de séance et un ou plusieurs secrétaires de séance.

Dans toute académie est tenu à jour un registre des procès-verbaux de réunion du Conseil régional.

Toute réunion du Conseil régional commence par l'adoption du procès-verbal de la réunion précédente.

Les Conseils régionaux inscrivent à leur ordre du jour :

a) les questions à l'ordre du jour du Conseil syndical ;
b) les questions se situant au niveau de l'Académie, sur proposition du Bureau régional.

En ce qui concerne les questions du paragraphe a), les Conseils régionaux sont des assemblées dont le rôle consiste notamment à préparer le travail du Conseil syndical.

En ce qui concerne les questions du paragraphe b), les Conseils régionaux sont souverains sous réserve que leurs décisions s'inscrivent dans le cadre des statuts, du règlement intérieur et des modalités arrêtées par le B.N., conformément aux décisions adoptées par le Congrès.

ARTICLE 5. — **Fonctionnement du Conseil syndical**

En dehors des deux réunions statutaires, le Conseil syndical peut siéger en réunion extraordinaire par décision du Bureau ou à la demande de la moitié plus un des responsables régionaux.

Les I.D.E.N. réunis en Conseil syndical nomment un président de séance et un ou plusieurs secrétaires de séance.

Toute réunion du Conseil syndical commence par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Les procès-verbaux du Conseil syndical sont publiés dans le Bulletin syndical.

L'ordre du jour du Conseil syndical est arrêté par le Bureau national. Il peut être complété en début de séance à la demande de l'un quelconque de ses membres si cette demande obtient la majorité des voix.

Le Bureau national peut charger le Secrétaire général de convoquer un Conseil syndical extraordinaire élargi aux responsables départementaux.

ARTICLE 6. — **Réunion du Bureau national**

a) Désignation du Secrétaire général :

Au cours de la première réunion suivant le Congrès annuel, les membres du Bureau national élisent, à bulletin secret et sous la présidence de leur doyen d'âge, le Secrétaire général du Syndicat.

Pour cette séance, un quorum des 4/5 est exigé.

Le Secrétaire général sortant est rééligible.

Nul ne peut être élu Secrétaire général s'il n'a fait acte de candidature.

Le Secrétaire général est élu à la majorité absolue des présents selon le processus suivant :

1° Déclaration d'intention du Secrétaire général sortant, puis dépôt par chaque membre du B.N. d'un bulletin nominatif portant acte de candidature ou de non-candidature.

2° Recensement des candidatures, discussion éventuelle et vote.

3° Si, au cours de ce vote, un troisième tour est nécessaire, seuls restent en présence les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au second tour.

b) Le Bureau national se réunit au moins une fois par mois pendant l'année scolaire.

Les réunions du Bureau national sont présidées par le Secrétaire général assisté d'un ou plusieurs secrétaires de séance.

ARTICLE 7. — **Organisation et fonctionnement du Congrès**

Le Congrès annuel est organisé et convoqué par le Bureau national selon les termes de l'article 7 des statuts.

a) **Elections au Bureau national :**

Le vote se fait par correspondance. Tout membre du Syndicat à jour de sa cotisation est électeur.

Le Conseil syndical organise le dépouillement des votes. Les résultats sont proclamés en séance d'ouverture du Congrès par le président de séance.

b) **Votes sur le rapport moral et le rapport financier :**

Tous les membres du Syndicat participent aux votes par le canal des responsables régionaux chargés de collecter les bulletins par correspondance ou en cours de séance.

Le vote sur le rapport financier est précédé de l'audition du rapport de la Commission d'apurement des comptes. Les résultats sont proclamés en séance plénière du Congrès par le président de séance.

c) **Commissions de travail :**

Le nombre et la définition des Commissions sont fixés par le Bureau national. Les travaux des Commissions sont animés par un rapporteur et un secrétaire désignés par le Bureau national. Les rapporteurs de Commission reçoivent en temps utile les procès-verbaux de réunion des Conseils régionaux et les propositions de vœux ou motions. Ils établissent un premier rapport de synthèse devant servir de base aux travaux de Commissions. Les Conseils régionaux délèguent aux diverses Commissions des collègues mandatés selon le processus prévu par l'article 7 des statuts.

Toutefois, les travaux des Commissions sont ouverts à tous les membres du S.N.I.D.E.N. et tous les présents participent à la discussion.

d) **Assemblée plénière :**

Les rapports de Commission, les projets de motions sont soumis au vote de l'Assemblée plénière.

Seuls interviennent dans la discussion les membres du Bureau national, du Conseil syndical et les délégués mandatés des Régionales.

e) **Technique de vote en Assemblée plénière :**

Le nombre des mandats et des délégués de chaque Conseil régional est fixé par le B.N., par référence à l'article 7 des statuts.

a) Les responsables régionaux déposent la liste nominative des délégués de leur Régionale au Conseil syndical qui précède le Congrès.

b) A ce même Conseil sont remis aux responsables régionaux :

1° les formulaires de vote par mandats ;
2° les fichets de couleur destinés aux votes à main levée (un fichet par mandat).

c) En séance plénière du Congrès :

1° Le président de séance décide pour chaque vote de la formule à employer (vote par appel des Régionales, ou vote par fichets).
2° Un responsable régional peut, dans tous les cas, exiger le vote par appel des Régionales.
3° En cas de vote confus par fichets, le président peut décider le recours au vote par appel des Régionales.
4° En cas de vote par fichets, un délégué peut confier son fichet de vote à un collègue délégué de sa Régionale.

ARTICLE 8. — **Les publications syndicales**

Les publications syndicales sont de deux ordres :

1° Bulletins :

a) Bulletin syndical à usage interne ;
b) Bulletin pédagogique distribué par abonnements (usages interne et externe).

2° En outre, le Secrétaire général peut s'adresser aux membres du Syndicat par le moyen de « feuilles d'information ».

ARTICLE 9. — **Discipline syndicale**

L'adhésion au Syndicat comporte l'engagement d'appliquer les consignes fixées par l'organisation.

ELECTIONS AU BUREAU NATIONAL

SIX POSTES A POURVOIR

Ont été élus en 1967 :

ARNAUD
FAIRISE
HANTUTE
MOISAN
Mme PARLANT

Démissionnaire : GENSANE (élu en 1969).

Le 6e candidat, qui occupera le poste libéré par GENSANE, sera élu pour deux ans.

Les professions de foi devront parvenir à ARDIOT pour le 19 janvier 1970.

QUESTIONS CORPORATIVES

Tableau I	Indices terminaux (nouveaux) ou traitements annuels			Coefficients (situation des Inspecteurs = 100)		
	a Certifiés	b Inspecteurs	c Agrégés	d Certifiés	e Inspecteurs	f Agrégés
1. — Avant 1969 (traitement en milliers de francs)	36	42	46	85,7	100	109,5
2. — Au 1-1-1959 (indices nouveaux)	536	558	722	96		129,3
3. — Au 1-1-1962 - Echelle I	574	597	760	96,1		127,3
4. — Au 1-1-1962 - Echelle II	597	635	760	94		119,6
5. — Au 1-1-1969	607	645	770	94,1		119,3
6. — Au 1-1-1969	607	683	770	88,7		112,7

Tableau II	Principaux de C.E.S.	Inspecteurs	Chefs d'Etablissement non agrégés	Principaux de C.E.S.	Inspecteurs	Chefs d'Etablissement non agrégés
7. — Au 1-1-1959		558	544 à 597		100	97,1 à 106,9
8. — Au 1-1-1962		635	627 à 658			98,6 à 103,6
9. — Au 1-1-1969, avant effet rétroactif du décret du 31-5-1969	645	645	637 à 668	100		98,7 à 103,5
10. — Après effet du décret du 31-5-69	657 à 697	645	667 à 757	101,8 à 108		103,4 à 117,3
11. — Après effet du décret du 31-5-69	657 à 697	683	667 à 757	96,1 à 102		97,6 à 110,8

Tableau III	Secrétaires d'I.A.	I.D.E.N.		Secrétaires d'I.A.	I.D.E.N.	
12. — En 1948 (décret du 10-7)	445	558		79,7	100	
13. — Au 1-1-1966	635	635		100		
14. — Au 1-1-1969	645	645		100		

Commentaires et conclusions.

1°) Lignes 1 et 2, colonne b : Il s'agit du traitement annuel de l'Inspecteur de province. Les Inspecteurs du Cadre Seine - Seine-et-Oise percevaient un traitement supérieur (indice terminal 607).

Lignes 3 et 4, colonne b : Nous n'avons pas tenu compte de l'échelon fonctionnel (683) réservé alors à 3 % du corps environ.

Ligne 6, colonnes d, e, f : La généralisation de l'indice terminal (683) ne corrigerait que partiellement **notre déclassement** (comparer avec ligne 1, colonnes d, e, f).

2°) Ce deuxième tableau se passerait aisément de commentaires. Précisons cependant :

Lignes 7 à 9, colonnes a et c : Ajouter : le logement en nature ; l'indemnité de charges administratives.

Ligne 10, colonnes a et c : Ajouter : le logement en nature.

Ligne 10, colonne a, 2 catégories : 657 à 697. Tout principal **termine sa carrière en 1re catégorie.**

Ligne 10, colonne c, 4 catégories : 667 - 697 - 727 - 757. Un proviseur certifié termine sa carrière au moins en 2e catégorie (50 %) ; peut-être en 3e catégorie (45 %) ; rarement en 4e catégorie (5 %).

Ligne 11, colonnes d, e, f : La généralisation de l'indice terminal 683 ne corrigerait que partiellement notre déclassement (comparer avec ligne 7) ;

les $\frac{100}{107}$ (ligne 10, col. f) de 757 (ligne 10, col. c) donnent 707 en indices nouveaux, 615 nets.

Rappelons que les I.D.E.N. n'ont pas la qualification de fonctionnaires logés.

Lignes 10 et 11, colonnes a et c : L'augmentation réelle du traitement mensuel avec effet au 1-1-68, s'élève à :

— pour les Directeurs de C.E.G. devenant Directeurs de C.E.S. : 1.200 F (dernier alinéa de l'article 19 du décret du 31-5-69) ;

— pour les Principaux de C.E.S. : de 180 à 310 F par mois ;

— pour les Chefs d'établissement non agrégés : de 180 à 520 F par mois.

3°) Lignes 12 et 14 : Pour que les I.D.E.N. retrouvent la même situation par rapport aux Conseillers administratifs, ils devraient, en fin de carrière, être reclassés à l'indice nouveau :

$\frac{645 \times 100}{79,7}$ = 808 (échelle lettres) (!).

Pour vérifier votre traitement (1er Octobre 1969)

Echelon	Net	Brut	Réel	Réel majoré	Traitement brut soumis à retenue		Retenues mensuelles				Traitement net mensuel
							Retraite 6 %	Sécurité Sociale			
					Annuel	Mensuel		1,75 % (a)	1 % (b)	Total	
1	300	370	281	296	16.644	1.387,00	83,22	23,80	13,87	37,67	1.266,11
2	340	430	327	337	18.950	1.579,16	94,75	23,80	15,79	39,59	1.444,82
3	380	485	369	379	21.311	1.775,91	106,55	23,80	17,75	41,55	1.627,81
4	425	550	418	428	24.066	2.005,50	120,33	23,80	20,05	43,85	1.841,32
5	475	635	483	493	27.721	2.310,08	138,60	23,80	23,10	46,90	2.124,58
6	525	735	558	568	31.939	2.661,58	159,69	23,80	26,61	50,41	2.451,48
7	575	835	635	645	36.268	3.022,33	181,34	23,80	30,22	54,02	2.786,97
Fonctionnel	600	885	673	683	38.405	3.200,41	192,02	23,80	32,00	55,80	2.952,59

Echelon	Taux mensuel de l'indemnité de résidence						Supplément familial mensuel			
	Zone 18 %	Zone 16 %	Zone 14,5 %	Zone 13,25 %	Zone 12 %	Zone 10,75 %	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus
1	249,66	221,92	201,11	183,77	166,44	149,10	15	71,61	155,96	98,22
2	284,25	252,66	228,97	209,23	189,50	169,76	15	77,37	171,33	109,75
3	319,66	284,14	257,50	235,30	213,11	190,91	15	83,27	187,07	121,55
4	360,99	320,68	290,79	265,72	240,66	215,59	15	90,16	205,44	135,33
5	415,81	369,61	334,96	306,08	277,21	248,33	15	99,30	229,80	153,60
6	479,08	425,85	385,92	352,65	319,39	286,12	15	102,81	239,18	160,63
7	544,02	483,57	438,23	400,45	362,68	324,90	15	102,81	239,18	160,63
Fonctionnel	576,07	512,06	464,06	424,05	384,05	344,04	15	102,81	239,18	160,63

Pour le calcul du traitement, il y a lieu de tenir compte aussi :

1. de l'indemnité forfaitaire spéciale : 13,33 F par mois ;
2. de la cotisation M.G.E.N. : 1,50 % du traitement brut ;
3. de l'indemnité de transport, éventuellement.

(a) 1,75 % du plafond retenu par la Sécurité Sociale (1.360 F depuis le 1er janvier 1969).

(b) 1 % du traitement brut mensuel.

A. GUILLOT.

LE RECLASSEMENT DANS LA FONCTION INSPECTORALE

Pour permettre aux collègues débutants de connaître les mécanismes de leur reclassement, voici deux exemples intéressant un Instituteur d'une part et un Professeur titulaire du C.A.P.E.S. d'autre part.

1er EXEMPLE

M. X..., Instituteur rangé dans le 8e échelon du cadre des Instituteurs depuis le 1er janvier 1969, est délégué dans les fonctions d'I.D.E.N. au 8-9-1969.

A) *Ancienneté de grade dans le cadre des Instituteurs.*

— Au 1-1-1969 : 8e échelon.
— Au 8-9-1969 : 8e échelon avec une ancienneté de 8 mois 8 jours.

Reconstitution de la carrière (il s'agit d'un travail administratif. Tous les échelons comptent pour leur temps maximum) :

Echelons :

1er	2e	3e	4e	5e	6e	7e
Durée :						
1 an 1/2	1 an 1/2	1 an 1/2	1 an 1/2	1 an 1/2	2 an 1/2	4 an 1/2

8e
8 mois 8 jours

TOTAL : 15 ans 2 mois 8 jours

B) *Ancienneté de grade dans le cadre des Inspecteurs.*

(Pour les Instituteurs, on applique la règle des 2/3. Décret du 27 mai 1961, « B.O. » n° 22 de 1961, p. 2099.)

$$\frac{15 \text{ ans } 2 \text{ mois } 8 \text{ jours} \times 2}{3} = 10 \text{ ans } 1 \text{ mois } 2 \text{ jours.}$$

C) *Reclassement dans le cadre des I.D.E.N.*

(Il s'agit de répartir la durée trouvée au paragraphe précédent dans la nouvelle catégorie. Décret du 7 septembre 1961, « B.O. » n° 30 de 1961, p. 2967, repris par le décret du 16 juin 1964, « B.O. » n° 26 de 1964, p. 1576.)

Echelons :	1er	2e	3e	4e	5e
Durée :	2 ans	3 ans	3 ans	2 ans 1 mois 2 jours	

Cet I.D.E.N. est reclassé dans le 4e échelon de l'échelle unique de sa nouvelle catégorie avec une ancienneté d'échelon de 2 ans 1 mois 2 jours au 8 septembre 1969.

REMARQUES :

— *Ancienneté de grade :* Il ne faut pas confondre l'ancienneté de grade :

a) *avec l'ancienneté des services,* qui correspond à l'entrée dans l'Administration (18 ans pour les Normaliens) ;

b) *avec l'ancienneté de fonction,* qui a pour point de départ dans le cadre des I.D.E.N. le jour même de la délégation.

Notons que ne peuvent pas entrer dans cette ancienneté de fonction les années passées en tant que « chargé des fonctions d'I.D.E.N. » ou « faisant fonction d'I.D.E.N. ».

La règle des 2/3 est aussi appliquée pour le reclassement des Professeurs de C.E.G.

— Les Directeurs de C.E.G. bénéficient des 3/4 de leur ancienneté de grade (uniquement pour les années où ils ont été Directeurs de C.E.G.).

— Quelques autres bénéficiaires de la règle des 3/4 :

- Adjoints « d'Inspecteurs Primaires » en Algérie ;
- Surveillants généraux ;
- Chargés d'Enseignement ;
- Adjoints d'Enseignement ;
- Professeurs d'Enseignement général dans les C.E.T. ;
- Professeurs titulaires d'Enseignement technique ;
- Répétiteurs dans des établissements techniques...

*
**

2e EXEMPLE

M. X..., Professeur certifié (c'est-à-dire titulaire du C.A.P.E.S.), promu au 6e échelon depuis le 1er janvier 1969, est délégué dans les fonctions d'I.D.E.N. au 8 septembre 1969.

A) *Ancienneté de grade dans la catégorie des Professeurs certifiés.*

— Au 1-1-1969 : 6e échelon.
— Au 8-9-1969 : 6e échelon avec une ancienneté de 8 mois 8 jours.

B) *Reclassement dans le cadre des I.D.E.N.*
(Décret du 16 juin 1964, article 5.)

D'après le tableau de concordance (« B.O. » n° 26 du 2 juillet 1964, p. 1578), le Professeur appartenant au 6e échelon de son cadre est reclassé au 5e échelon (échelle unique) de sa nouvelle catégorie avec maintien des 5/6 de l'ancienneté d'échelon. (Notons que cette fraction n'est pas toujours la même suivant les échelons.)

Calcul de l'ancienneté d'échelon :

$$8 \text{ mois } 8 \text{ jours} \times \frac{5}{6} = 6 \text{ mois } 26 \text{ jours}$$

Cet I.D.E.N. est rangé dans le 5e échelon (échelle unique) de sa nouvelle catégorie avec une ancienneté d'échelon de 6 mois 26 jours au 8 septembre 1969.

R. ARDIOT.

NOTRE CONGRÈS NATIONAL

du 19 au 21 Mars 1970

à PARIS

QUESTIONS DE MÉTIER

INFORMATIONS ENFANCE INADAPTEE

I. — L'A.P.A.J.H. et les associations privées laïques

J'ai représenté le Syndicat à une réunion intersyndicale organisée le 30-9-1969 par la F.E.N. à la demande de l'A.P.A.J.H. Breuillard et Lucie Nouet ont présenté aux participants l'Association de Placement et d'Aide pour Jeunes Handicapés, ses buts, ses activités, et ont souhaité que tous les syndiqués de la F.E.N. les connaissent.

Certes, beaucoup d'I.D.E.N., et, en particulier, ceux qui sont amenés à affronter les problèmes posés par l'éducation et le devenir des inadaptés, connaissent bien l'A.P.A.J.H. ; un certain nombre d'entre eux sont même des membres actifs de cette association. Il paraît toutefois utile de rappeler qu'il s'agit d'une association privée (loi de 1901), créée et animée par des syndicalistes, dont le siège est à Paris (1er), 6, rue Molière.

L'A.P.A.J.H. participe à la sensibilisation de l'opinion ; elle construit et gère des établissements ; elle se substitue à l'Etat dans les domaines où il n'intervient pas : ateliers protégés, guidance des familles, documentation et orientation. Elle offre aux familles la possibilité d'assurer l'avenir de l'enfant et de l'adulte inadaptés en souscrivant à son contrat collectif d'assurance-survie.

L'A.P.A.J.H. publie un bulletin tiré à 10.000 exemplaires ; elle gère 3.300 contrats d'assurance-survie ; une soixantaine de comités locaux existent. Elle manque naturellement de ressources et de militants ; c'est pourquoi elle s'adresse aux syndiqués F.E.N., en leur demandant en particulier de créer des comités départementaux.

Faut-il rappeler que l'A.P.A.J.H. a des liens privilégiés avec tous les fonctionnaires de l'Education Nationale ? C'est par son intermédiaire que la M.G.E.N. assure à ceux de ses adhérents qui ont un enfant inadapté une assurance-survie, dont les primes annuelles sont couvertes par le Fonds d'action sociale.

J'ai cru devoir, au cours de la réunion du 30 septembre, exprimer à nouveau le sentiment de beaucoup d'entre nous, qui regrettent le manque de coordination entre les diverses associations laïques du secteur enfance inadaptée. L'A.P.A.J.H., les associations de pupilles, l'A.N.C.E., bien d'autres associations créées et animées çà et là par des laïcs, font un excellent travail. Mais il manque, pour donner à leur action plus d'ampleur et d'efficacité, pour leur permettre de se faire mieux entendre des pouvoirs publics, pour que le public — et d'abord les parents intéressés — les connaissent mieux, une structuration qui leur donne la stature d'une organisation nationale puissante.

II. — Un nouveau syndicat

J'ai appris au cours de cette même réunion qu'un syndicat adhérent à la F.E.N. avait commencé à regrouper les personnels n'appartenant pas à l'Education nationale qui sont en fonction dans des maisons d'enfants et d'adolescents inadaptés. D'autres informations seront données bientôt sur ce syndicat dont la création est la bienvenue.

III. — C.A.E.I. 1970

Vous savez que les épreuves pratiques se dérouleront en 1970 selon les modalités arrêtées pour 1969. Une commission réunie le 5-11-1969 rue Lord-Byron a étudié un projet de circulaire sur les épreuves théoriques 1970 ; les dispositions de l'arrêté du 18-12-1968 seront reconduites. La circulaire apportera des précisions sur la présentation et l'exploitation du dossier que peuvent présenter les candidats (épreuve orale) et sur l'établissement et l'exploitation du bilan de stage prévu à l'article 3. La circulaire doit paraître en décembre.

R. FAIRISE.

Pour toute modification d'adresse, prière de remplir le talon ci-dessous et de l'adresser à :

ARDIOT, 34, avenue des Courses, 95 - Soisy-sous-Montmorency

A découper

Changement d'adresse

Ecrire tous les noms propres en majuscules

Ancienne adresse	Nouvelle adresse
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

TRIBUNE LIBRE

I.D.E.N. ADJOINTS AUX I.A.

Une récente note de la Commission corporative relative à l'échelon fonctionnel a précisé l'étendue des actions qui restent à entreprendre pour que tous les I.D.E.N. accèdent à l'indice 600 net aussitôt que possible dans leur carrière. L'idée que l'échelon fonctionnel doit devenir un huitième échelon semble admise.

La création de postes à l'échelon fonctionnel en 1963 avait été mal accueillie ; on n'admettait pas que cet échelon fût attaché à des postes territoriaux. Et pourtant la tactique syndicale a trouvé par la suite dans l'échelon fonctionnel une voie de revalorisation, lente certes, et qui n'est aucunement une façon de résoudre le problème de notre reclassement, mais une voie efficace : 30 indices 600 net en 1963, 126 en fin 1968.

Il paraîtra peut-être incongru d'évoquer à ce propos la situation des I.D.E.N. adjoints aux I.A. ; la synthèse publiée dans le bulletin n° 96, page 45, évoquait in fine la nécessité d'augmenter le nombre de postes territoiraux d'la I.A. et, d'autre part, l'inégalité relative qui frappe, eu égard aux tâches qu'ils assument, nos collègues la I.A. ; en clair, le problème d'un indice spécial aux I.D.E.N. adjoints aux I.A. est posé, indice qui devrait naturellement dépasser largement le 600 net.

Ce propos ne vise pas à aborder le débat ; il se borne à apporter les informations suivantes :

I. — Situation des Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports : Ils sont environ 200 en France ; ils peuvent accéder aux fonctions d'Inspecteurs principaux ; soit, à raison d'un Inspecteur principal par Académie, 23 postes d'avancement, plus de 10 % de l'ensemble des postes.

II. — Situation des Inspecteurs de l'Enseignement technique : Ils sont environ 150 en France ; 25 sont Inspecteurs principaux (plusieurs sont en poste dans certaines Académies) ; soit 25 postes d'avancement, plus de 16 % de l'ensemble des postes.

Il faut ajouter que ces postes d'avancement sont réservés aux Inspecteurs départementaux, quel que soit leur diplôme ; alors que, pour les I.D.E.N., les seuls postes d'avancement qui existent sont des postes d'I.A., dans la limite du dixième des postes d'I.A. ; que cette possibilité n'est offerte qu'aux I.D.E.N. licenciés (directeurs d'E.N. compris) et que certaines résidences sont inaccessibles en fait, sinon en droit.

Qu'en pensent les collègues de la base ?

R. FAIRISE.

LES CHANDELLES

Le 28 septembre dernier, sur la Première Chaîne, l'O.R.T.F. présentait une adaptation du roman de Thérèse de Saint-Phalle, « La Chandelle » ; c'est l'histoire d'un directeur de journal de quarante-huit ans qui se retrouve, à la suite d'une refonte de l'entreprise et des ambitions d'un subordonné aux dents longues, privé de sa situation et obligé de remettre sa vie en question. L'adaptation de Jean Kerchbron mettait l'accent sur « l'aspect infernal d'une société où les rapports professionnels, familiaux et sentimentaux sont complètement déshumanisés » (J. Siclier, **Le Monde**).

Ce même 28 septembre, un certain nombre d'anciens directeurs de C.E.G. de l'Académie de Lille, devenus depuis un an ou un mois sous-directeurs de C.E.S., avaient reçu la visite d'un jeune professeur certifié ou « capesien », porteur d'une délégation rectorale le faisant principal de l'établissement. Le soir, ceux d'entre eux qui ont suivi l'émission télévisée ont amèrement goûté le hasard de la programmation. L'un d'eux me disait, le lendemain, comme il s'était identifié au héros, combien il avait ressenti lui aussi sa situation de chandelle ou, comme dit la langue populaire, de teneur de chandelle.

Certes, les jeunes principaux n'ont pas tous des ambitions et des dents longues ; certes, tous ne sont pas passés dans le même établissement de la position de subordonné à celle de patron, l'ancien patron devenant subordonné, encore qu'on puisse en citer au moins un exemple dans l'Académie. Certes, quelques anciens directeurs de C.E.G. sachant qu'ils allaient devenir des chandelles dans leur propre maison ont préféré la retraite ou, moins déchirante mutation, devenir chandelles dans une autre maison. Mais combien sont restés, contraints à remettre leur vie en question ?

Bien souvent, ils avaient créé de toutes pièces — et dans quelles conditions ! — le C.E.G. ; ils l'avaient façonné, ils l'avaient blanchi pendant qu'il croissait et se diversifiait, il était une grande part de leur vie. Sans secrétaire, sans moyen, sans aide, ils en avaient fait un outil efficace et avaient acquis l'estime, voire l'amitié, de leurs chefs et des parents de leurs élèves. Il était même arrivé à quelques-uns l'année précédente d'être chargés par le recteur d'assurer, à titre provisoire, les fonctions de principal et de les assurer parfaitement malgré l'étonnant embarras né de l'arrivée d'une secrétaire, d'un économe, de machines, de surveillants, voire d'un collègue sous-directeur par intérim. Ils avaient abrégé leurs vacances pour assurer la rentrée, et la maison tournait. Et puis, une circulaire, un statut, et puis, un jour de juin, ou un 28 septembre...

Et pourtant des vérités statistiques doivent être dites ou rappelées. S'il faut en croire le bulletin n° 163 du S.N.C., 464 postes de principaux étaient vacants en 1969, dont 9/10, soit environ 397, réservés aux licenciés, et 47 aux directeurs de C.E.G. et sous-directeurs ; 443 licenciés étaient candidats et 392, soit près de 9 sur 10, ont été inscrits sur la liste d'aptitude ; 701 directeurs et sous-directeurs du cadre des C.E.G. étaient candidats, et 71, soit près de 1 sur 10, ont été inscrits sur la liste... une inscription,

(Suite page 24).

QUE FAIRE EN ATTENDANT « LES RECYCLAGES » ?

D'abord, vouloir sortir de la confusion. lever l'équivoque, dénoncer l'alibi commode... et après tenter d'agir !

Les **recyclages** relèvent évidemment de l'information et entraînent des stages institutionnalisés au siège de la circonscription, à l'Ecole Normale du département, dans les Centres pédagogiques régionaux, où les maîtres se rendent pendant l'année scolaire (tandis qu'ils sont remplacés dans leur classe par un normalien par exemple). Il s'agit là d'un plan d'ensemble, d'un problème de crédits.

Mais le perfectionnement reste un problème personnel qui exige essentiellement la contestation de soi, la concertation entre collègues d'un groupe scolaire, l'animation et la coordination entre maîtres de diverses écoles. Une nécessité permanente du métier, une obligation morale.

Qui donc voudrait confondre « recyclage » et perfectionnement ? Qui fuit les responsabilités ?

A travers ces premières réflexions, vous comprendrez, mes chers collègues, la raison de mon vote lors de la réunion du Bureau du 26 septembre... Je regretterais que notre Syndicat — pour des motifs divers — cautionne l'équivoque, accompagne des déclarations contestables, se résigne à subir la pression du nombre...

Bien sûr, la rénovation pédagogique est aussi un problème de crédits : réduction des effectifs à 25 élèves ; équipement des écoles (une technique, — magnétophone, projecteur, — peut réanimer un enseignement) ; recyclage en mathématiques puisque la vérité passe par de nouveaux symboles... Ne parlons pas de recyclage pour la linguistique structurale. Il suffit de lire ou de feuilleter Dubois, Tesnière, Ruwet, Chomsky, Togeby, Jakobson, etc., pour déclarer qu'il vaut mieux ne pas tenter d'initier les instituteurs à ces langages de chapelles. Si un tel recyclage est organisé un jour sous la conduite d'un « spécialiste », nous sommes sûrs de décourager les instituteurs. A jamais.

Plus modestement, parlons à l'école élémentaire de « grammaire fonctionnelle » que beaucoup de maîtres pratiquent depuis longtemps — sans employer le mot —, que d'autres découvrent et dont ils apprécient les heureux effets sur l'expression.

Et après ? Oui, j'arrive à l'essentiel de la rénovation pédagogique, qui se pratique hors des stages, des séminaires de Faculté, des conférences...

Les instituteurs sont inquiets, a-t-on écrit dans divers journaux... Je voudrais d'abord qu'on établisse la proportion de vrais inquiets. Je vois un peu partout des maîtres qui ont pris l'habitude d'être là, simplement... **« Mai »** est déjà si loin ! Inquiétude devant les mathématiques modernes ? Je pense bien. Le nouveau, l'insolite, l'inconnu intriguent ; c'est naturel. Mais je voudrais sentir l'inquiétude devant le quotidien, l'humble tâche ennuyeuse, la trame des jours, l'essentiel au fond...

Que d'enlisements, que de conditionnements, il faudrait remettre en question. Des exemples : relisez les rapports d'inspection de maîtres bien notés (j'insiste sur ce point), et vous découvrirez ici ou là : des maîtres qui suivent passivement les livres sans les adapter à leur classe ; reprennent inlassablement les mêmes exercices ; oublient parfois de corriger..., mêlent C.E.(1) et C.E.(2) ; des maîtres du C.E.(2) qui s'en tiennent aux mécanismes, ne donnent pas de problèmes ; des maîtres du C.M. qui font « réciter » en histoire, en sciences, reprennent invariablement le thème de la « Toussaint », remplissent les cahiers avec des analyses formelles de mots. Ah ! si les enfants pouvaient contester...

D'autres se réclament de Freinet, mais n'en sont que la caricature : ils se laissent porter par les élèves, les aliénant en les enfermant dans leur infantilisme, trop respectueux d'une spontanéité soi-disant libératrice...

« Mai » n'a-t-il pas permis à beaucoup d'instituteurs de découvrir les Instructions officielles ? Trop de maîtres ne pensent plus leur classe. Qu'ont-ils lu depuis la sortie de l'Ecole Normale ?

L'opération vérité. D'accord. Mais sans exclure aucun domaine. Il est trop facile de déclarer que l'enfer vient des autres ; que les seuls responsables sont les hommes politiques.

Que faire ?

Initiative individuelle ? Volontariat ? Non et non... Les volontaires n'ont besoin de personne. Au temps des réunions de « mai », ils étaient le moteur, ils étaient la tête. Ils ont parlé de leurs expériences, fait des suggestions. Leurs suggestions ont été adoptées à l'unanimité, amplifiées (surtout par les retardataires), puis classées dans des cartons ! N'avez-vous pas entendu ces vrais animateurs vous dire spontanément combien ils se sentaient seuls, au milieu de leurs camarades, et que la lassitude les avait peu à peu gagnés, pour ne pas dire plus ?...

Alors ? Ne nous payons pas de mots. En pédagogie, ne croyons pas trop vite à la révolution. Les recyclages permettront, espérons-le, des mutations. Ne les considérons pas comme la panacée. Parlons tout de suite de **remise en cause permanente,** de contestation quotidienne. Et, patiemment — épreuve de volonté —, tentons de retrouver un peu de la flamme de mai...

L'instituteur se plaint de sa **solitude,** même à l'intérieur d'un groupe scolaire. Tentons de ranimer la contestation, la concertation, la confrontation. L'expérience que j'avais annoncée dans le bulletin n° 94 (pages 56-57) a pratiquement échoué. Avant la suppression officielle du samedi après-midi, j'envisageais de libérer chaque mois deux demi-journées (un certain nombre de maîtres étant désignés à tour de rôle pour s'occuper des enfants) :

— la première permettant aux instituteurs d'un **même cours** ou de même niveau de se rendre dans une classe où l'un de leurs collègues animerait avec ses élèves leçons et activités se rapportant à une discipline. Discussion ;

— la seconde où les maîtres de **tous les cours** participeraient à la discussion de synthèse, relative **à une même discipline** (problèmes de liaison entre les cours, étapes et progression).

Première semaine C.P., deuxième semaine C.E., troisième semaine C.M., quatrième semaine : réunion de synthèse.

J'attendais beaucoup de cette confrontation pour éveiller quelques routiniers, inquiéter les satisfaits, faire progresser ceux qui cherchent. Je pariais que le nombre de volontaires irait grossissant ! Hélas ! il s'est réduit comme une peau de chagrin...

Les responsables ? L'inspecteur : sans aucun doute ; les instituteurs : assurément... Ils préfèrent l'ancienne forme d'inspection à la visite de leurs collègues (qu'ils savent impitoyables).

Je préconisais dans un groupe la spécialisation des instituteurs : dessin, musique, etc., afin de soulager chacun d'eux et améliorer l'enseignement de ces matières dites à tort secondaires. Une école sur une quarantaine l'a amorcée ! Quant à la répartition des élèves selon les niveaux, elle n'a été réelle que dans quatre classes de transition.

Alors que reste-t-il ?

Reprendre une formule utilisée avant « mai » : la pratique des questionnaires ?

— Comment établissez-vous la liaison entre le langage et la lecture au C.P. ?
— Quelle progression suivez-vous dans l'acquisition des structures de phrases au C.E. ?
— Les étapes en calcul au C.E.(1), au C.E.(2) : trois exercices, trois problèmes donnés à Noël, à Pâques, à la fin de l'année.
— Comment concevez-vous l'exploitation des séances de télévision ?

Chaque année je demandais une ou deux études ; des rapports « individuels ». Les maîtres répondaient (à quelques exceptions près) ; un certain nombre de rapports étaient positifs ; les maîtres manifestaient de l'intérêt ; ils repensaient leur métier, mais ici ou là on m'a proposé de ne demander que des rapports « collectifs ». Devinez pourquoi ?

Aurions-nous perdu le droit et le devoir de nous assurer que les maîtres « pensent » leur classe ?

Alors attendrons-nous le recyclage ? Alibi inespéré...

L'animation continue, le perfectionnement exigent-ils vraiment, comme certains l'ont dit : des heures « supplémentaires » pour les inspecteurs ; des « frais de déplacements » pour les instituteurs ?... Laissez-moi rire...

Distinguons les journées des remplaçants qui correspondent aux stages qui auraient dû être assurés par l'Ecole Normale, et qui n'entrent pas dans notre travail normal. Mais ne déclarons-nous pas avec insistance depuis un certain temps que nous sommes des animateurs pédagogiques, des conseillers avant d'être des juges ? Heures « supplémentaires » ou heures « normales » ? L'animation pédagogique dans les classes, dans les groupes d'instituteurs, encore une fois, n'est-ce pas notre raison d'être ?

Frais de déplacements pour les instituteurs... pour se rendre dans une école voisine distante d'un kilomètre, une ou deux fois par mois ? La campagne ? D'accord. Mais là, il y a encore de jeunes enthousiastes, ou des anciens qui n'ont pas abdiqué, des êtres qui ont encore le sens des relations humaines et qui rempliront leur auto à tour de rôle.

Dans l'ordre des urgences : de nouveaux postes : 25 élèves par classe. Puis, ces menus frais...

Si nous voulons faire le procès d'un régime, attendons..., attendons..., encore que je trouve que la réaction de refus vient bien tard. Si nous voulons aider les enfants, hâtons-nous résolument ! A l'heure où une fraction de la jeunesse de plus en plus grande manifeste son inquiétude, cherche un alibi dans la drogue, ne serait-il pas urgent de remettre à l'honneur la pédagogie de l'effort ? Au fond d'eux-mêmes, la majorité des instituteurs le pensent. Mais ils attendent, et c'est là leur tort, que la fée les délivre d'interdits... Une trentaine d'instituteurs et d'institutrices de C.P. et C.E. de la Côte Basque (deux circonscriptions) ont suivi pendant six mois, à raison d'un jeudi matin par quinzaine, sans remboursement de frais de déplacement (et certains venaient de plus de 30 kilomètres), les séances de « recyclage » de mathématiques modernes animées par un professeur de lycée. Ne trouvez-vous pas que c'est encourageant ? Des exemples semblables se sont certainement produits dans toutes les circonscriptions.

Dès maintenant, et vite, tout en exigeant parallèlement la construction de nouvelles classes, l'équipement audio-visuel, l'équipement sportif, l'instauration d'un service extra-scolaire, tentons de faire sentir la nécessité de réfléchir au métier.

Je ne crois qu'en la vertu du groupe, des réunions inter-groupes. Loin de moi l'idée de toucher au week-end... Mais deux heures un ou deux jeudis par mois, est-ce abusif ?

Que de disciplines à étudier ! La conférence pédagogique les distribue sur sept à dix ans... Que de questions à résoudre... :

— La réorganisation pédagogique en fonction du tiers-temps.
— Comment faire concourir les disciplines dites intellectuelles, le sens social, l'initiation esthétique, les sports à la même œuvre éducative ?
— Comment faire résolument fructifier des temps trop souvent livrés à la spontanéité ?
— Comment créer des classes selon les niveaux ?
— Comment concilier la liberté de l'élève et la nécessité d'acquérir des moyens d'expression ?
— Etude critique de livres, de revues.
— Comment réagir contre l'école parallèle ? Comment l'apprivoiser ?

Et **après les stages de recyclage,** ne croyez-vous pas qu'il sera indispensable de confronter des expériences, de corriger, de mettre au point ?

Les instituteurs, d'abord réticents devant le travail de groupe, sont heureux de discuter ensemble parce qu'ils croient à l'expérience sur le terrain. Le groupe donne l'élan, soutient, entraîne. Je me souviens de quelques après-midi vraiment réussis où les instituteurs, groupés selon leurs classes, faisaient la critique des livres de grammaire, établissaient des progressions. Ah ! si tous les directeurs d'écoles se montraient dynamiques, s'ils créaient ce climat de recherche en commun...

Honnêtement, ne parlons plus d'initiative individuelle, de volontariat, mais de responsabilités qui s'imposent à tous... **Une préparation de la classe, une organisation pédagogique, pensée entre collègues :** il ne s'agit pas d'un travail supplémentaire ; c'est celui-là même qu'accomplit tout maître exigeant.

Que les instituteurs se montrent résolus pour faire aboutir les revendications légitimes (réalisation à plus ou moins long terme), qu'ils songent aux enfants (ici et maintenant). Sinon, ayons la pudeur de ne plus parler de défense de l'école publique...

Je m'inscris, sans doute, à contre-courant.

N'ai-je pas le droit de contester ?

ARNAUD (Bayonne II) - 28 septembre.

D'UN CERTAIN ESPRIT SYNDICAL A LA REFORME DES REGLES DE MUTATION...

Notre S.N.I.D.E.N. est-il un véritable syndicat ?... Je me permets d'en douter.

Lors de notre dernière assemblée générale, j'ai dénoncé les « militants » (?) qui assistent aux débats, voire participent aux discussions, sans même avoir lu la presse syndicale... Mais cette immaturité de la base, cette absence de formation syndicale, cette inconséquence que déplorait notre camarade Lopez lors du Conseil syndical du 27 mars 1969, ne sont-elles pas favorisées par l'attitude de certains de nos dirigeants ?

Certes, ceux-ci ont, à maintes reprises, éprouvé la crainte de n'être pas suivis, et ce climat d'incertitude, cette suspicion, ont vraisemblablement largement contribué à provoquer ces atermoiements que nous avons pu constater et déplorer dans la conduite de l'action revendicative. Mener la bataille syndicale dans de telles conditions n'est pas chose aisée.

Cependant, sans jeter la pierre à quiconque, on peut se demander ce qu'a fait notre B.N. pour associer les adhérents de notre S.N.I.D.E.N. à l'action... Je ne nierai point que les I.D.E.N. sont difficiles à diriger : amoureux de liberté et fortement individualistes, ils éprouvent une certaine répulsion à suivre des mots d'ordre syndicaux et verseraient beaucoup plus volontiers dans des discussions byzantines destinées à adapter à leur cas particulier des directives auxquelles ils refusent de se soumettre. Je sais également que l'isolement dans lequel nous confinent nos fonctions, compte tenu de l'organisation actuelle de l'inspection, constitue un obstacle à la réalisation de la cohésion syndicale.

Mais nos dirigeants ne s'accommodent-ils pas, trop volontiers, d'une situation contre laquelle il serait nécessaire de réagir ?... Les discussions qui ont marqué la réunion du Bureau du 26 avril 1969 semblent indiquer que « quelque chose » est en train de changer. Pourtant on paraît encore bien loin d'un véritable esprit syndical. Nos responsables semblent se confiner dans un paternalisme protecteur ; ils oublient que la force d'un syndicat réside avant tout dans la cohésion et dans la volonté de ses adhérents. Certes, « l'action syndicale demande, pour être efficace, la continuité, la cohérence et une longue patience »... et aussi du dynamisme, mais toutes ces conditions réunies seront inopérantes si elles ne sont soutenues par la masse des syndiqués. Or cette masse apportera son soutien au B.N. dans la mesure où elle se sentira concernée, dans la mesure où chaque syndiqué sera associé à la vie de son organisation, dans la mesure où tous se sentiront solidaires ; dans la mesure où chaque adhérent, accédant à la majorité, se sentira un syndiqué à part entière.

Ce changement de climat devra se traduire par une transformation des rapports existant entre nos dirigeants et l'ensemble des I.D.E.N. Il est temps que les responsables que nous avons choisis s'érigent en véritables chefs de file des syndiqués qu'ils représentent. Toute équivoque doit être levée ; l'action syndicale requiert un climat de confiance qui ne peut s'épanouir dans la confusion : la clarté est de rigueur.

Or, jusqu'à ce jour nos représentants se sont trop souvent trouvés en situation de porte-à-faux. Cette impression ressort nettement à la lecture du compte rendu du Mouvement 1969 qui nous est donné dans la feuille d'information n° 11 du 2 juillet 1969 : « Les propositions... ont été notifiées confidentiellement... » : tout semble se faire sous le manteau ; c'est le règne du paternalisme, de la cooptation : si le requérant est bien sage on lui dira « en confidence » ce qu'on ne veut exposer à tous... Nous savons parfaitement que la C.A.P.D. n'a pas le pouvoir de décision et nous comprenons fort bien qu'on ne puisse faire état de nominations officielles mais de propositions officieuses ; mais les délégués du personnel semblent oublier qu'ils sont nos représentants et que, responsables devant leurs mandants, ils doivent nous rendre compte de leur action... Comment s'est déroulé le Mouvement 1969 ?... « Dans l'ensemble tout s'est passé normalement », écrit notre S.G.

Nous ne pouvons que souhaiter que les exceptions n'aient pas été trop nombreuses, mais nous aimerions savoir, ce désir étant avivé par le passage du compte rendu qui nous informe que nos représentants ont « contesté certaines décisions de l'Administration »... Quelles étaient les causes de cette contestation ?... Comment s'est-elle exprimée ?... A quels résultats a-t-elle abouti ?... Seul un compte rendu précis et détaillé de la séance pourrait lever toutes les équivoques, écarter toute suspicion. Le mouvement doit se faire en toute clarté ; la consigne de silence empreint de mystère qui entoure les réunions de la C.A.P.D. doit être levée ; des règles claires et précises, connues de tous, doivent être élaborées.

L'Assemblée départementale des I.D.E.N. de la Moselle, réunie le 4 juillet, après avoir pris connaissance du compte rendu du mouvement 1969, a adopté à l'unanimité (19 présents) le texte ci-dessous, adressé le soir même à notre S.G. :

« Afin d'éviter toute suspicion de cooptation, l'Assemblée souhaite :

« 1° Que le Mouvement ait lieu plus tôt dans l'année scolaire.

« 2° Que soit publié un tableau de classement des I.D.E.N.

« 3° Que soient publiés **tous** les postes vacants et **tous** les postes susceptibles d'être vacants.

« 4° Que le Ministère publie officiellement les résultats du mouvement.

« 5° Que les délégués du personnel à la C.A.P. rendent compte aux I.D.E.N. intéressés de toute décision de l'Administration qu'ils auraient contestée et des cas où « Tout ne se serait pas passé normalement ».

« L'Assemblée demande au Bureau d'entreprendre les démarches correspondantes. »

Ces dispositions — qui devraient être précisées avant d'être soumises aux représentants du Ministère — auraient le mérite de lever « le climat de méfiance et de gêne » que peuvent faire naître les conditions supposées dans lesquelles s'opère habituellement le Mouvement ; elles faciliteraient la tâche de nos représentants à la C.A.P.D. et contribueraient à créer ce climat de confiance qui, dans la clarté, présiderait à l'avènement d'un nouvel esprit syndical.

ANGELIN, Château-Salins.

NOS DEUILS

Paul MARECHAL, Inspecteur honoraire, est décédé subitement le 27 octobre 1969 à Brains, en Loire-Atlantique. Il s'était retiré dans ce petit bourg au terme d'une longue carrière marquée de sa fidélité à l'Ecole et à ses collègues.

Né en 1896 à Questembert, dans le Morbihan, après ses études à l'E.N. de Savenay, il avait débuté comme instituteur au Pellerin, en 1915. Devenu professeur d'histoire et géographie, il avait enseigné à l'E.P.S. et à l'E.N. de Savenay avant de préparer le C.A.I.P. à Saint-Cloud en 1926-1927. Nommé Inspecteur à Mamers en 1927, il passe à Provins en 1938, à Dreux en 1946, où il prendra sa retraite en 1959. Entre temps, travaillant pour lui-même, il est admissible deux fois à l'agrégation d'histoire, mais, sur prescription médicale, il doit arrêter ses études pendant l'occupation. En 1948-1949 il est détaché pour un an en Forêt Noire.

Au cours de sa carrière il avait su provoquer l'estime et la reconnaissance de ses administrés avec lesquels il entretenait d'excellentes relations ; n'était-il pas à Dreux affectueusement appelé « l'Inspecteur à la mobylette » ? Sa foi dans les destinées de l'Ecole publique, son dévouement à tout ce qui touchait l'enseignement, son sens de l'humain et sa compétence dans le domaine pédagogique, expliquent cette autorité morale qui était la sienne, et qui ne devait rien à la hiérarchie. Partisan convaincu du renouveau pédagogique, il avait œuvré sans relâche à la conciliation entre disciplines pédagogiques traditionnelles et méthodes actives. Son activité débordante et efficace lui avait valu de nombreuses distinctions : Chevalier de la Légion d'honneur en 1954, Commandeur des Palmes académiques, Médaille du Mérite social, Médaille d'Or de l'Education physique et sportive.

Erudit et pédagogue, il était non seulement le co-auteur des « Maréchal et Bonifaccio » dans l'enseignement de l'histoire, mais le rédacteur de nombreuses plaquettes d'histoire et de géographie locales. Et il travaillait toujours en collaboration avec l'I.P.N. dans divers domaines, tous liés au développement des méthodes actives.

Attaché au S.N.I.D.E.N., il avait signalé sa présence dès son retour à la rentrée 1969 comme I.P. honoraire dans le département de ses débuts ; mais malheureusement les problèmes d'une rentrée difficile n'avaient pas permis de prendre un contact plus étroit avec lui. Et c'est le hasard qui fit apprendre la date de ses obsèques à ses collègues du département. CHESSON, responsable régional, ne put que dans la hâte apporter, au nom de M. l'Inspecteur d'Académie de Loire-Atlantique et à celui de tous les I.D.E.N., ses condoléances à Mme MARECHAL et à ses enfants. Une assistance nombreuse, dans laquelle se remarquaient quelques anciens de sa promotion d'E.N., a accompagné Paul MARECHAL au petit cimetière de Brains ; elle a prouvé à ses proches la sympathie que leur cher disparu avait su faire vivre autour de lui.

Que Mme MARECHAL et ses enfants veuillent bien trouver ici l'hommage du S.N.I.D.E.N. à l'un de ses fidèles.

TRIBUNE LIBRE

LES CHANDELLES (suite)

un réconfort qui, cependant, coûterait peu à l'Administration. Or, dans l'Académie de Lille, 36 postes de principaux restaient vacants après le mouvement national. Le Rectorat lançait, le 27 août, un appel de candidatures aux certifiés. A la rentrée, aucune candidature n'avait été présentée ; les vacances terminées, quelques candidats écrivaient et étaient nommés. Le 26 septembre, une liste de 27 postes restés vacants était publiée, et un nouvel appel aux licenciés lancé. A la date du 31 octobre, 7 C.E.S. restaient vacants dans le Nord et 17 dans le Pas-de-Calais. Les sous-directeurs étaient chargés de l'intérim des fonctions de direction et on faisait appel à des professeurs de C.E.G. pour assurer les fonctions de sous-directeur.

On laisse au lecteur, licencié ou non licencié, syndiqué à la F.E.N. ou non, instituteur ou ministre, le soin de s'interroger, s'il le désire, sur ces faits.

J'ai pensé que le Syndicat des I.D.E.N. s'honorerait en faisant brûler cette unique chandelle à la mémoire des victimes.

R. FAIRISE.

COTISATIONS

Retraités	25 F.
1er, 2e, 3e, et 4e échelons	80 F.
5e échelon	90 F.
6e et au-dessus	100 F.

Les envois du Bulletin et des feuilles d'information aux collègues d'Outre-Mer seront faits par avion au tarif A.O. D'où un supplément de :

10 F pour les collègues d'Algérie, Tunisie, Maroc.

15 F pour les autres collègues.

Les responsables départementaux sont invités à collecter les cotisations. Ils les reverseront au C.C.P. : Syndicat National des Inspecteurs et Inspectrices de l'Enseignement Primaire, 2, rue du Périgord, 91-Massy - PARIS 17546-34.

Même procédé en ce qui concerne les versements à la Caisse de Solidarité.

Le Gérant : R. ARDIOT, 34, avenue des Courses, 95-Soisy-sous-Montmorency. Imp. de Sarcelles. Tél. 990-00-82

RESPONSABLES REGIONAUX

ACADEMIES	NOMS	ADRESSES	TELEPHONE : Domicile : Bureau
AIX	AILLAUD	21, boulevard G.-Clemenceau, 13-Marseille (4e)	D : 47-75-47 B : 49-17-60
AMIENS	DARDENNE	Les Primevères, rue G.-Beauvais, 80-Amiens	B : 92-13-54 Insp. Acad. Poste 8 D : 91-31-38
BESANÇON	MOSCONI	6, rue de la Madeleine, 25-Besançon	83-66-45
BORDEAUX	BOUCHER René	14, rue de la Marseillaise 47-Agen	B : 66-07-15 D : C.E.S. - 307 47 Tonneins
CAEN	GRANDIERE Roger	72-Mamers	224 à Mamers
CLERMONT-FERRAND	LOPEZ	29, avenue Jules-Ferry 03-Montluçon	B : 05-26-38 D : 05-02-25
DIJON	BARTHOUX Edouard	6, rue J.-Tournois 21-Dijon	B : 80-30-4975 D : 80-30-1665
GRENOBLE	MOREL	B.P. 42, 73-Moutiers	B : 144 à Moutiers D : 20 à St-Bor
LILLE			
LIMOGES	PRIOURET J.	B.P. 53, 23-Aubusson	B : 199 Aubusson D : 437 Aubusson
LYON	CHENIVESSE	Ecole de Beligny 69-Villefranche-sur-Saône	5-26 à Villefranche
MONTPELLIER	Mlle ROSE	30, boulevard Beaumarchais 11-Narbonne	19-77
NANCY	PAPON Jean	16, quai Jules-Ferry 88-Epinal	82-42-12
NANTES	CHESSON Pierre	13, rue de la Ferme du Rû 44-Nantes	74-92-41 Poste 31
ORLEANS	BERGER J.	H. 534, Les Roseraies, rue Greffier, 45-Orléans	78-55-97
PARIS	ALLOMBERT	Ecole L.-Michel, 95-Bezons 31, rue Coquillère, Paris (1er)	B : 968-68-00, Poste 53 D : LOU. 42-81
POITIERS	JAMMET Jean	6, rue J.-Duban, 17-La Rochelle	(46) 34-85-25
REIMS	LACROUTS Paul	23, rue de la Bourdonnais, 51-Reims	B : (26) 47-95-14 D : (26) 40-12-08
RENNES	MAGNAN Paul	A 2 Résidence de Kergos, 29 S-Quimper	B : 95-41-78 D : 95-24-74
ROUEN	DUBOST	I/A 76-Rouen	
STRASBOURG	SCHNEIDER A.	44, a, rue du Galz 68-Katzenthal	49-03-48-41-48-11 Poste 290
TOULOUSE	CHASTAING Fernand	Clos la Pergola 31-Tournefeuille	(61) 82-37-73
NICE	CORNARO de CURTON	7, boulevard Frank-Pilatte	80-93-61 80-45-01